

ORDRE ^{DU} JOUR DU CONSEIL ^{D'}ADMINISTRATION 10 DÉCEMBRE 2025

GÉNÉRAL

- Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 01/10/2025

RESSOURCES HUMAINES

- Point 2 – Modification du tableau des effectifs
- Point 3 – Modification du régime indemnitaire de l'ESAPB
- Point 4 – Revalorisation de la valeur faciale des titres restaurant
- Point 5 – Élections professionnelles 2026 : recours au vote électronique par internet
- Point 6 – Adhésion au contrat groupe du centre de gestion 64 pour les assurances statutaires
- Point 7 – Rémunération des jurys du DNSEP

FINANCES

- Point 8 – Budget primitif 2026
- Point 9 – Attribution d'une aide au diplôme pour les étudiants diplômables en juin 2026

INTERNATIONAL ET PARTENARIATS

- Point 10 – Approbation de la convention avec la Ville de Bayonne pour le Musée Bonnat-Helleu
- Point 11 – Approbation de la convention de mécénat avec la fondation d'entreprise Hermès
- Point 12 – Définition du montant mensuel des bourses ERASMUS+ attribuées aux étudiants pour la convention n°2025-1-FR01-KA131-HED-000335893
- Point 13 – Aide à la mobilité internationale (AMI)
- Point 14 – Rendu acte des accords internationaux conclus à ce jour



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-40

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 01/10/2025

Le 10 décembre 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 26 novembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHES
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



**DELIBERATION N° 2025-40 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU 01/10/2025**

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 01/10/2025, annexé au dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 10/12/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Date d'affichage le : 10/12/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 1^{er} octobre 2025

PROCÈS-VERBAL

L'an 2025,
Le 1^{er} octobre,
A 11h00,

Les administrateurs de l'École supérieure d'art Pays Basque, dénommée « ESAPB », Établissement Public de Coopération Culturelle (EPCC), se sont réunis sur convocation de leur Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

PRÉAMBULE

- Rapport d'activité rentrée

GÉNÉRAL

- Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12/06/2025

INSTITUTIONNEL

- Point 2 – Approbation de la demande de renouvellement de l'agrément ministériel pour les classes préparatoires

RESSOURCES HUMAINES

- Point 3 – Modification du tableau des effectifs

FINANCES

- Point 4 – Débat sur les orientations budgétaires 2026
- Point 5 – Rendu acte de la décision de révision de la provision pour créances douteuses

INTERNATIONAL & PARTENARIATS

- Point 6 – Approbation des conventions avec PARCC, centre d'art contemporain à Labenne et Julien Go, artiste
- Point 7 – Approbation de la convention avec la *Arte Eskola* à Errenteria
- Point 8 – Approbation de la convention avec le centre d'art contemporain Huarte



Sont présents ou représentés :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Madame Anne PINATEL
- Monsieur Bernard ELHORGA
- Madame Marie LASSERRE
- Madame Maider BEHOTEGUY

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP

Personnalités qualifiées :

- Madame Nora MARTIROSYAN (*en visioconférence*)
- Madame Elfi TURPIN (*en visioconférence*)

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Sont absents et non représentés :

- Monsieur Antton CURUTCHARRY
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Charline CLAVEAU
- Madame Amélie GALAMONT

Assistent également à ce conseil : Madame Delphine ETCHEPARE, Monsieur Frédéric DUPRAT, Madame Estelle NABEYRAT, Madame Patricia OUDIN et Madame Amaya VANHEMS.

Le conseil réunissant la présence de la moitié au moins des administrateurs, il peut valablement délibérer.



PRÉAMBULE

Rapport d'activité rentrée

Arrivée d'Estelle NABEYRAT en tant que responsable des études, poste qui existe dans toutes les écoles et qui était nécessaire, Delphine ETCHEPARE assumant la Direction d'établissement et la direction des études depuis son arrivée à la Direction depuis 2013. Cela fonctionnait tant que l'École était petite mais au regard du développement, le poste de responsable des études devenait indispensable.

Delphine ETCHEPARE fait le point sur les différentes rentrées : prépas, amateurs puis enseignement supérieur.

L'École a atteint ses aspirations en termes de développement au regard des formations proposées.

Un point est fait sur les nouvelles ressources humaines arrivées durant l'année 2025.

Un bref récapitulatif des artistes invités et des futurs événements et conférences est fait également.

GÉNÉRAL

Point 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 12/06/2025

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

INSTITUTIONNEL

Point 2 – Approbation de la demande de renouvellement de l'agrément ministériel pour les classes préparatoires

Les classes préparatoires sont agréés par le ministère de la Culture ce qui permet d'avoir le statut étudiant.

Il convient pour l'ESAPB de renouveler l'agrément pour la période 2026-2031, pour le moment selon les mêmes critères que l'ancien agrément.

Juliette ROUILLON-DURUP confirme que les critères ne changeront pas pour cet agrément, peut-être à l'horizon 2030.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.



Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

RESSOURCES HUMAINES

Point 3 – Modification du tableau des effectifs

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

FINANCES

Point 4 – Débat sur les orientations budgétaires 2026

Maidier BEHOTEGUY appelle à la vigilance quant à l'assurance statutaire de l'établissement même si elle entend bien que le coût proposé est très conséquent au regard du risque actuel.

Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE précise qu'il faut rester lucide sur le fait que nous sommes en train de grignoter notre excédent. Pour l'ouverture du DNSEP, l'ESAPB a cherché des nouvelles recettes : évolution des tarifs des ateliers de pratiques amateurs, demande de subventions complémentaires auprès des financeurs, projets divers et variés.

La compétence « enseignement supérieur et recherche » est facultative pour la CAPB, principal financeur de l'ESAPB.

Au regard des élections municipales à venir et de la situation financière générale, la CAPB pourrait être amenée à se concentrer sur les compétences obligatoires rendant incertain l'accompagnement futur de l'ESAPB.

Les économies que doit faire l'État et les difficultés de la Région ne rendent pas Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE optimiste quant à des recettes supplémentaires du côté de la DRAC et de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Néanmoins, durant le mandat actuel, l'ESAPB n'a jamais demandé une subvention supplémentaire à la CAPB. Pour Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, il convient désormais de le faire et que ce soit intégré à la programmation pluriannuelle. Au regard du développement de l'École, la dotation est désormais insuffisante.

Il faut évidemment continuer à chercher des nouvelles ressources également.

A titre informatif, un article de presse est sorti indiquant qu'il était envisagé de revoir les tarifs à l'université autour de 3000 € la licence et 4000 € le master. Ce sont des études qui existent au sein du MESRI.

Delphine ETCHEPARE parle de l'équité des subventions entre écoles. L'ESAPB est la moins dotée : déjà avant le DNSEP des demandes étaient faites pour une réévaluation de la subvention de fonctionnement DNA.



Elle parle également d'autres ressources que l'ESAPB entend développer comme la formation continue (en lien avec le projet Laminak de la CAPB).

Patricia OUDIN indique qu'elle a bien conscience que 20 000 € c'est insuffisant et que Charline CLAVEAU le sait aussi. Elle espère pouvoir augmenter la contribution à l'ESAPB en 2026. L'idée serait d'augmenter progressivement la contribution. Elle ne peut pas s'engager, elle ne vote pas. Elle propose un dialogue de gestion avec l'ensemble des financeurs.

Juliette ROUILLON-DURUP rappelle que la DRAC est tributaire des services centraux. Néanmoins, l'ensemble des ESA ont rendez-vous le 14/10 avec les services centraux. C'est un rendez-vous très important pour faire remonter les problèmes collectivement. Il s'agit d'un signe fort d'avoir au ministère de la Culture une direction enseignement supérieur.

Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE indique qu'il se rendra aux Assises des ESA à Marseille si c'est un-e autre ministre qui est nommé-e et qui se déplace.

Michel LABORDE revient sur la question des assurances statutaires en indiquant qu'il n'est pas vraiment pour l'auto-assurance.

Maider BEHOTEGUY indique qu'il serait intéressant de faire une consultation pour voir si les tarifs pratiqués sont les mêmes que ceux proposés dans le contrat-groupe du centre de gestion.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il en est pris acte.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 5 – Rendu acte de la décision de révision de la provision pour créances douteuses

Ce point ne faisant pas l'objet d'observations, il en est pris acte.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

INTERNATIONAL & PARTENARIATS

Point 6 – Approbation des conventions avec PARCC, centre d'art contemporain à Labenne et Julien Go, artiste

Patricia OUDIN demande si l'artiste Julien GO va rencontrer les étudiants ce à quoi Delphine ETCHEPARE lui répond que oui, et que c'est un beau modèle pour eux car c'est quelqu'un qui grâce à son acharnement depuis sa sortie d'école en 2013 a réussi à faire son chemin en tant qu'artiste.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité



Point 7 – Approbation de la convention avec la *Arte Eskola* à Errenteria

Un premier projet a consisté en la réalisation d'une édition. Les ateliers de pratiques amateurs enfants 7/9 ans des deux écoles ont réalisé à tour de rôle des peintures s'inspirant d'un extrait du texte de Mikel Laboa Gure bazterrak et du principe du cadavre-exquis.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Point 8 – Approbation de la convention avec le centre d'art contemporain Huarte

Juliette ROUILLON-DURUP demande si ces partenariats ne pourraient pas rentrer dans un contrat d'apprentissage.

Delphine ETCHEPARE indique qu'il y a en effet une velléité de développer l'apprentissage au niveau du Grand-Huit. Des discussions régulières ont lieu qui permettent de réfléchir ensemble à un modèle adapté à nos cursus de formation artistique. Aujourd'hui le contrat d'apprentissage ne peut être signé qu'avec seulement deux entreprises, ce qui est ne correspond pas à nos besoins. Également, la possibilité de le faire avec des structures transfrontalières n'est pas possible à ce jour. Patricia OUDIN indique qu'il y a une volonté de faire une convention avec l'Espagne pour faciliter cette question de l'apprentissage transfrontalier comme c'est le cas entre la région Grand-Est et l'Allemagne.

Ce point ne faisant pas l'objet de plus d'observations, il est mis au vote.

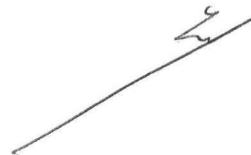
Contre : aucun
Abstention : aucun
Pour : unanimité

Le Président déclare la séance levée à 12h25.

De tout ce que dessus, il a été rédigé le présent procès-verbal signé par le Président, pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président du conseil d'administration,

Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-41

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le 10 décembre 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 26 novembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-41 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2025-34 du 1^{er} octobre 2025 qui a adopté la dernière modification du tableau des effectifs de l'ESAPB,

Il est nécessaire de procéder à la création des emplois suivants :

- Un agent de maîtrise principal à temps complet pour un agent éligible à l'avancement de grade ;
- Un rédacteur territorial à temps complet pour remplacer un agent en départ à la retraite actuellement sur un emploi de rédacteur principal 1^{ère} classe (et assurer une période de tuilage) ;
- Un attaché principal à temps complet pour un agent éligible à l'avancement de grade.

Les 3 emplois d'agent de maîtrise, rédacteur principal 1^{ère} classe et attaché territorial seront supprimés ultérieurement après avis du comité social territorial intercommunal et nomination des agents sur leurs nouveaux grades.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adopter la modification du tableau des effectifs jointe en annexe.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 10/12/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Date d'affichage le : 10/12/2025



	A	B	C	D	E	F	G	H	I		
1	ESAPB - EMPLOIS PERMANENTS										
2											
3		CATEGORIES	<u>EMPLOIS BUDGETAIRES AU 10 DÉCEMBRE 2025</u>			<u>EFFECTIFS POURVUS EN NOMBRE D'AGENTS AU 10 DÉCEMBRE 2025</u>			<u>EFFECTIFS POURVUS EN EQTP AU 10 DÉCEMBRE 2025</u>		
4			EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
5	EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
6	Directeur Général des Services de 150 000 à 400 000 habitants				0			0			0,00
7	Directeur Général des Services Techniques de 150 000 à 400 000 habitants				0			0			0,00
8	Directeur Général Adjoint des Services de 150 000 à 400 000 habitants				0			0			0,00
9	FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		12	0	12	5	4	9	5,00	4,00	9,00
10	CADRE D'EMPLOIS DES ADMINISTRATEURS TERRITORIAUX		0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
11	Administrateur général		A		0			0			0,00
12	Administrateur hors classe		A		0			0			0,00
13	Administrateur territorial		A		0			0			0,00
14	CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX		5	0	5	1	3	4	1,00	3,00	4,00
15	Directeur territorial		A		0			0			0,00
16	Attaché hors classe		A		0			0			0,00
17	Attaché principal		A	1	1			0			0,00
18	Attaché		A	4	4	1	3	4	1,00	3,00	4,00
19	CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS TERRITORIAUX		3	0	3	2	0	2	2,00	0,00	2,00
20	Rédacteur principal 1ère Classe		B	1	1	1		1	1,00		1,00
21	Rédacteur principal 2ème Classe		B		0			0			0,00
22	Rédacteur		B	2	2	1		1	1,00		1,00
23	CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		4	0	4	2	1	3	2,00	1,00	3,00
24	Adjoint administratif principal de 1ère classe		C	3	3	1	1	2	1,00	1,00	2,00
25	Adjoint administratif principal de 2ème classe		C		0			0			0,00
26	Adjoint administratif		C	1	1	1		1	1,00		1,00
27	FILIERE TECHNIQUE (c)		11	0	11	9	0	9	9,00	0,00	9,00
28	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX		0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
29	Ingénieur général		A		0			0			0,00
30	Ingénieur en Chef hors classe		A		0			0			0,00
31	Ingénieur en Chef		A		0			0			0,00
32	CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS TERRITORIAUX		0	0	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00
33	Ingénieur Hors Classe		A		0			0			0,00

ESAPB

EMPLOIS PERMANENTS ET EMPLOIS NON PERMANENTS

ETAT DU PERSONNEL CONTRACTUEL EN FONCTIONS AU 10 DÉCEMBRE 2025

Emplois occupés par des agents non titulaires sur emplois permanents	CONTRAT		Emplois pourvus		CATEGORIE S	SECTEUR	REMUNERATION ⁽³⁾	
	Fondement du contrat	Nature du contrat	Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet			Grade / Echelon de référence	Indice Brut
Directeur de l'Ecole supérieure d'art Pays Basque	332-8 2°	CDD	1		A	CULT	Directeur ens. Artistique Cat. 1 / éch 9	1027
Adjoint Directeur de l'Ecole supérieure d'art Pays Basque	332-8 2°	CDI	1		A	CULT	Professeur ens. Artistique HC / éch 5	876
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDI	3		A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 7	712
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDI	6	2	A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 5	608
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDD	1		A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 4	558
Professeur enseignement artistique	332-8 2°	CDD	6	2	A	CULT	Professeur ens. Artistique CIN / éch 3	519
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDI	2	1	B	CULT	Assistant ens. Artistique Pal 1CI / éch 7	604
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDI	1	4	B	CULT	Assistant ens. Artistique Pal 2CI / éch 6	480
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDD		1	B	CULT	Assistant ens. Artistique Pal 2CI / éch 4	444
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDD	1		B	CULT	Assistant ens. Artistique / éch 4	401
Assistant enseignement artistique	332-8 2°	CDD	1		B	CULT	Assistant ens. Artistique / éch 3	397

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 064-200093169-20251210-2025_41-DE

Responsable pôle communication documentation édition	332-8 2°	CDD	1		A	ADM	Attaché territorial / éch 5	567
Responsable des études	332-8 2°	CDD	1		A	ADM	Attaché territorial / éch 5	567
Responsable relations internationales et partenariats	332-8 2°	CDD	1		A	ADM	Attaché territorial / éch 3	469
Secrétaire pédagogique formations diplômantes	332-8 2°	CDD	1		C	ADM	Adjoint administratif Pal 1C / éch 2I	397
		TOTAL emplois permanents	27	10	37			

Emplois occupés par des agents non titulaires sur emplois non permanents	CONTRAT		Emplois pourvus		CATEGORIE S	SECTEUR	REMUNERATION ⁽³⁾	
	Fondement du contrat	Nature du contrat	Emplois à temps complet	Emplois à temps non complet			Grade / Echelon de référence	Indice Brut
Assistante communication et reprographie	332-23 1°	CDD		1	C	TECH	Adjoint technique	367
		TOTAL emplois non permanents	27	11	38			

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-42

OBJET : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE L'ESAPB

Le 10 décembre 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 26 novembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHES
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-42 : MODIFICATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE DE L'ESAPB

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016 ;

Vu la circulaire NOR / RDFS1427139C du 5 décembre 2014 ;

Vu les délibérations n°2020-28, n°2022-06, n°2023-32 et n°2025-06 du conseil d'administration de l'EPCC ESAPB relatives à la mise en place et l'évolution du RIFSEEP ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial intercommunal qui se réunira en séance le 11 décembre 2025 ;

1 – IFSE : Évolution des montants planchers

Des revalorisations des montants planchers ont été réalisées depuis 2021, date de création de l'établissement, selon les modalités ci-après :

- Revalorisation pluriannuelle des montants planchers des groupes 3, 4, 5 et 6 à effet du 01/01/2022 ;
- Revalorisation pluriannuelle des montants planchers de tous les groupes à effet du 01/01/2024 et du 01/03/2025.

En 2022, la valorisation financière triennale de l'expérience professionnelle, est venue compléter le dispositif du RIFSEEP.

Considérant :

- Les évolutions des diverses composantes de la rémunération des agents au sein de l'ESAPB depuis la création de l'établissement en 2021 ;
- La volonté de conserver une dynamique salariale en lien avec le pouvoir d'achat des agents ;

Il est proposé de procéder à une revalorisation de +2% pour les groupes 3, 4, 5 et 6, à compter du 1^{er} janvier 2026, fixant donc les nouveaux montants planchers comme suit :

	G1		G2		G3		G4	G5	G6	
01/01/2026	38 480 €	29 170 €	16 650 €	9 860 €	7 410 €	7 000 €	6 010 €	5 520 €	4 420 €	3 570 €

2 – Évolution du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir individuels. Il s'agit d'apprécier la valeur professionnelle de l'agent et son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir individuels se fondent sur l'entretien professionnel annuel de chaque agent, selon les critères suivants :



- Engagement professionnel : résultats professionnels et atteinte des objectifs ; plan de charge assumé par l'agent durant l'année ;
- Manière de servir : appréciation des qualités relationnelles et le cas échéant, des qualités managériales (conduite d'équipe ou de projets), sens des responsabilités, implication et intégration dans la collectivité dans l'objectif du meilleur service public rendu.

Pour chacun des deux items, les niveaux d'évaluation et les clés d'attribution se définissent comme suit :

- En deçà des attentes : aucun point
- Conforme aux attentes : 10 points
- Répond pleinement aux attentes : 15 points
- Au-delà des attentes : 20 points

Le montant brut annuel de CIA, pour un agent à temps complet, est attribué, selon 4 paliers successifs comme suit :

- De 0 à 10 points : 0 €
- De 15 à 25 points : 300 €
- De 30 à 35 points : 450 €
- 40 points : 600 €

Considérant :

- Les objectifs de l'évaluation du CIA, qui reste un outil de reconnaissance équitable de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents ;
- La nécessité de conserver la progressivité entre les montants de CIA, par une augmentation graduelle et cohérente, afin de maintenir la pertinence et la portée de ce dispositif dans le temps ;
- Les montants du 2e et 4e palier (300 € / 600 € bruts) qui n'ont pas évolué depuis l'instauration du CIA, à compter des entretiens professionnels 2021 (versement du CIA en juin 2022) ;
- La volonté de conserver un écart cohérent entre le 2e palier et le 4e palier de CIA (le 4e palier étant le double du 2e palier) ;

Il est proposé la réévaluation des montants bruts annuels de CIA comme suit (pour un agent à temps complet) :

- **De 0 à 10 points : 0 €**
- **De 15 à 25 points : 350 €**
- **De 30 à 35 points : 520 €**
- **40 points : 700 €**

3 – Maintien du RIFSEEP durant la période préparatoire au reclassement

Le décret n°2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement (PPR) au profit des fonctionnaires territoriaux devenus inaptes à l'exercice des fonctions correspondant aux emplois de leur grade. Il a été ensuite complété par le décret n° 2022-626 du 22 avril 2022 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

La PPR est un droit, automatiquement proposé à tout fonctionnaire territorial, après avis du comité médical, dont l'état de santé, physique et/ou mental, sans lui interdire d'exercer toute activité, ne lui permet plus de remplir les fonctions correspondant aux emplois de son grade, quelle que soit l'origine de l'inaptitude.



La PPR vise à préparer et, le cas échéant, à qualifier son bénéficiaire à l'occupation de nouveaux emplois publics. La PPR complète la procédure de reclassement existante en anticipant davantage la reconversion professionnelle du fonctionnaire territorial.

La PPR crée une situation administrative spécifique et adaptée permettant à l'agent de bénéficier, pendant une période maximale d'un an, d'un accompagnement personnalisé lui permettant notamment de diversifier son expérience et d'acquérir de nouvelles compétences.

Durant cette période, les fonctionnaires restent en position d'activité dans leur cadre d'emplois d'origine, même si, concrètement, ils n'exercent plus leurs fonctions.

Durant la PPR, le fonctionnaire perçoit le traitement indiciaire correspondant à son grade, et le cas échéant le supplément familial de traitement.

Si depuis le 1^{er} mai 2022, dans la fonction publique d'État, les agents en PPR ont un droit réglementaire au maintien de leur primes et indemnités, dans la fonction publique territoriale, ce maintien du régime indemnitaire peut être mis en œuvre, en application du principe de parité, par délibération de la collectivité ou établissement public.

Considérant :

- Que pendant la PPR, le fonctionnaire n'exerce plus son emploi antérieur et qu'il ouvre droit au maintien de sa rémunération indiciaire et le cas échéant du Supplément Familial de Traitement ;
- Que durant la PPR, l'agent n'occupe plus son poste de travail ;
- Que tous les agents présentant des inaptitudes physiques ne rentrent pas forcément dans des PPR, et qu'un traitement différencié des situations d'inaptitude pourrait s'avérer difficile à comprendre pour les agents concernés ;
- Qu'en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'État, il est possible de maintenir tout ou partie du régime indemnitaire pour les agents positionnés en PPR, par décision de l'autorité territoriale ;

Il est proposé de maintenir le régime indemnitaire pour les agents positionnés dans une PPR, selon les modalités ci-dessous :

- **Versement du montant plancher de l'IFSE à 100%, à compter de la date d'entrée dans la PPR, sur la base du métier RIFSEEP, sur lequel l'inaptitude a été posée ;**
- **Le régime indemnitaire sera composé exclusivement du montant plancher de l'IFSE, et ne pourra pas intégrer, compte tenu de l'absence d'exercice de fonctions, les éventuelles bonifications, indemnités de garantie et/ou Complément Indemnitaire Annuel (CIA).**

4 – Bonifications assistant de prévention et sauveteur secouriste du travail

A l'heure actuelle, ces bonifications sont fondées sur les fonctions suivantes :

- Sauveteur Secouriste du Travail (SST) = concerne les agents détenant un diplôme de SST valide.
Le montant financier de cette bonification s'élève forfaitairement à 240 € brut annuel.
- Assistant de prévention = concerne les agents désignés par l'ESAPB en qualité d'assistant de prévention.
Le montant financier de cette bonification s'élève forfaitairement à 600 € brut annuel.

A noter que la bonification pour assistant de prévention n'est pas cumulable avec la bonification SST.

Considérant la nécessité d'une politique de prévention volontariste au sein de l'ESAPB, et les enjeux forts qui y sont liés ;



Il est proposé :

- **De prévoir le cumul des bonifications indemnitaires Assistant de Prévention (ADP) et Sauveteur Secouriste du Travail (SST) ;**
- **De désormais fixer le montant forfaitaire de la bonification Assistant de Prévention à 80 € brut / mois.**

In fine, pour un agent justifiant d'être à la fois Assistant de Prévention (ADP) et Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et étant en conséquence attributaire des deux bonifications, cela représente une évolution financière des bonifications, d'un montant annuel brut de 600 €.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver :

- La modification de l'IFSE comme dans le tableau sus-exposé qui fixe les montants planchers par groupes de métiers de l'ESAPB, reprenant les métiers RIFSEEP avec leurs positionnements dans les groupes et les montants annuels bruts correspondants ;
- La modification du dispositif du complément indemnitaire annuel sus-exposé et son versement dans ces nouvelles modalités dès l'année 2026 ;
- Le maintien du régime indemnitaire pour les agents positionnés dans une PPR, selon les modalités ci-dessus ;
- Le cumul des bonifications indemnitaires Assistant de Prévention (ADP) et Sauveteur Secouriste du Travail (SST) et la fixation du montant forfaitaire de la bonification Assistant de Prévention à 80 € brut / mois.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré à Bayonne le 10/12/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Date d'affichage le : 10/12/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-43

OBJET : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Le 10 décembre 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 26 novembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHES
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-43 : REVALORISATION DE LA VALEUR FACIALE DES TITRES RESTAURANT

Vu le code général de la fonction publique, et notamment son article L.731-1 qui consacre le droit pour les agents publics de bénéficier d'une politique sociale de la part de leur employeur ;

Vu le décret n°67-1165 du 22 décembre 1967 relatif aux titres restaurant ;

Vu le décret n°2007-1461 du 12 octobre 2017 concernant les titres restaurant ;

Vu les délibérations n°2021-08, n°2022-07 et n°2023-33 par laquelle l'École supérieure d'art Pays Basque a mis en œuvre et fait évoluer son dispositif d'attribution des titres restaurant ;

Sous réserve de l'avis du comité social territorial intercommunal qui se réunira en séance le 11 décembre 2025 ;

Considérant que l'action sociale a pour finalité « *d'améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles* » ;

Considérant que l'employeur détermine librement le montant de la valeur libératoire des titres restaurant qu'il octroie à son personnel ;

L'attribution de titres restaurant aux agents de l'ESAPB a été mise place à compter de 2021 avec une valeur faciale de 6 € par titre et une prise en charge par l'employeur de 50%.

Le dispositif des titres restaurant a évolué, à compter du 1^{er} janvier 2022, comme suit :

- Mise en place de la dématérialisation des titres, via la dotation d'une carte à chaque agent ;
- Attribution des titres restaurant sur la base des jours travaillés (initialement, il s'agissait d'un nombre forfaitaire de titres alloués) ;
- Alimentation mensuelle de la carte dématérialisée des titres (en début de mois).

Enfin, à compter du 1^{er} janvier 2024, la valeur faciale des titres a été revalorisée à hauteur de 8 €, avec maintien de la prise en charge employeur à hauteur de 50%.

L'employeur détermine librement le montant de la valeur libératoire des titres restaurant qu'il octroie à son personnel : aucune disposition de la réglementation en vigueur n'impose de valeur minimale ou maximale des titres.

Les titres restaurant ne peuvent être exonérés de cotisations de Sécurité sociale que si la contribution patronale au financement de l'acquisition des titres-restaurant respecte deux conditions :

- Être comprise entre 50 et 60% de la valeur nominale du titre ;
- Ne pas excéder la limite maximale d'exonération de la part patronale, fixée à 7,26 € pour 2025.

Depuis le 1^{er} octobre 2022, le plafond journalier d'utilisation des titres restaurant est fixé à 25 euros.



Considérant :

- La dernière revalorisation faciale des titres restaurants à hauteur de 8 €, à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- Qu'une évolution de la valeur faciale du titre restaurant bénéficie pleinement au pouvoir d'achat des agents ;

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de revaloriser la valeur faciale des titres restaurant, à compter du 1^{er} janvier 2026, à hauteur de 8,5 €, et une participation employeur toujours fixée à 50%.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 10/12/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 10/12/2025
Date d'affichage le : 10/12/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-44

OBJET : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE PAR INTERNET

Le 10 décembre 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 26 novembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-44 : ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2026 : RECOURS AU VOTE ÉLECTRONIQUE PAR INTERNET

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles R. 211-1 à R-211-588 ;

Vu le Code électoral, notamment ses articles L6, et L60 à L64 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2015 entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;

Vu la délibération n° 2019-053 du 25 avril 2019 de la CNIL portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote électronique ;

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'arrêté du 13 juin 2014 portant approbation du référentiel général de sécurité et précisant les modalités de mise en œuvre de la procédure de validation des certificats électroniques ;

Vu l'avis du comité social territorial réuni en séance le 06 novembre 2025 ;

A l'occasion des prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 10 décembre 2026 conformément à l'arrêté du 02 juillet 2025, l'ESAPB envisage d'avoir recours au vote électronique.

Le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment ses articles R.211-503 à R.211-584, précise les conditions et les modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique territoriale. Il doit être organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés ; la surveillance effective du scrutin et le contrôle à posteriori par le juge de l'élection.

Le recours au vote électronique s'effectue par arrêté pris après avis du comité social territorial. L'arrêté indique si le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages ou en constitue l'une des modalités.

Le CGFP apporte des modifications notamment sur la sécurisation du scrutin électronique et sur la préparation et le déroulement du scrutin. En effet, la solution du vote électronique s'avère être un moyen d'assurer une traçabilité des données traitées, la confidentialité des fichiers constitués pour établir les listes électorales, ainsi que la sécurité des moyens d'authentification, de l'émargement et du dépouillement des votes.



Pour la mise en place du vote électronique, l'autorité territoriale organisant le scrutin peut avoir recours à un prestataire pour le développer et le mettre en œuvre. Le recours à un tel système numérique nécessite en parallèle la prestation d'un expert indépendant devant vérifier le respect des garanties et des dispositions réglementaires par la solution de vote électronique.

Pour faciliter l'élaboration des cahiers des clauses techniques particulières (CCTP) réalisées à l'occasion du recours à ces prestations, la DGCL a mis à disposition deux « CCTP-type » qui s'inscrivent dans la réglementation en vigueur et identifient les points de vigilance à observer. Les collectivités territoriales qui organiseront les élections professionnelles de 2026 sont libres de les utiliser et de les adapter.

Vote :

En l'état actuel du calendrier électoral, il est aujourd'hui proposé aux membres du conseil d'administration, de recourir au vote électronique par internet, via le recours à un prestataire extérieur, pour les élections professionnelles de décembre 2026. Le vote électronique constituerait la modalité exclusive d'expression des suffrages. Ce choix se justifie par la volonté de sécuriser et de simplifier l'organisation et la gestion des opérations électorales.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 10/12/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 10/12/2025
Date d'affichage le : 10/12/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-45

**OBJET : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE DU CENTRE DE GESTION 64 POUR LES ASSURANCES
STATUTAIRES**

Le 10 décembre 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 26 novembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-45 : ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE DU CENTRE DE GESTION 64 POUR LES ASSURANCES STATUTAIRES

Les collectivités et établissements publics ont des obligations statutaires concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du régime général de sécurité sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités et établissements publics peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le centre de gestion 64 a lancé un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du centre de gestion et a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et Relyens comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- L'un pour les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de cotisation est fixé à 7,40% et comprend toutes les garanties : décès, accident de service et maladie professionnelle (CITIS), longue maladie et longue durée, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail, infirmité de guerre. Le niveau de remboursement des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 90%.
- L'un pour les agents relevant du régime général de sécurité sociale et de l'IRCANTEC : le taux de cotisation est fixé à 0,96% et comprend toutes les garanties : accident de travail et maladie professionnelle, grave maladie, maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant, maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire. Le niveau de remboursement des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de 100%.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par l'établissement.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement ;
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable l'établissement ;
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030) avec un maintien des taux pendant les 3 premières années.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'adhérer aux deux contrats d'assurance proposés par la CNP avec Relyens comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.



Fait et délibéré à Bayonne le 10/12/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 10/12/2025
Date d'affichage le : 10/12/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-46

OBJET : RÉMUNÉRATION DES JURYS DU DNSEP

Le 10 décembre 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 26 novembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-46 : RÉMUNÉRATION DES JURYS DU DNSEP

Comme indiqué lors de la séance du conseil d'administration du 12 juin 2025, jusqu'à présent, le paiement des membres du jury des diplômes était assuré par le ministère de la Culture. Les écoles supérieures d'art s'occupaient seulement des frais de mission.

Désormais, la gestion complète des paiements des membres de jury du DNA et du DNSEP est déconcentrée au niveau des écoles : les crédits afférents sont délégués en DRAC pour les écoles supérieures d'art territoriales.

Conformément à la grille tarifaire fixée par le ministère de la Culture et utilisée jusque-là (*annexe 3*), la délibération du conseil d'administration n°2025-25 du 12 juin dernier a fixé le montant de la rémunération pour le jury de DNA : **1 candidat = 28,75 € brut.**

En juin 2026, la première promotion de DNSEP présentera son diplôme. Il convient donc de fixer le tarif de rémunération applicable.

Conformément à la grille précitée et jointe, pour le jury de DNSEP : **1 candidat = 33,00 € brut.**

L'indemnité légale de congés payés est incluse dans les montants fixés.

Le personnel sera rémunéré en fonction d'un état mensuel fourni par la Direction.

Comme pour le DNA, un enseignant fait partie du jury de DNSEP. Il sera rémunéré sur la base d'heures supplémentaires d'enseignement irrégulières.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver :

- Le taux de rémunération applicable aux membres du jury de DNSEP tel que défini dans la grille annexée ainsi que ci-dessus.
- La rémunération de l'enseignant membre du jury en heures supplémentaires d'enseignement irrégulières.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré à Bayonne le 10/12/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 10/11/2025

Date d'affichage le : 10/11/2025



Vacation au titre du diplôme national d'art et technique

DNAP + DNAT

2019

1 vacation de 4 candidats

Taux d'une vacation :

Soit : 115,00 €

taux au 01/01/2012

Nombre de candidats	Nombre de vacation	% en vacation	Vacation brut
1	1/4	0,25	28,75 €
2	1/2	0,5	57,50 €
3	3/4	0,75	86,25 €
4	1	1	115,00 €
5	1 + 1/4	1,25	143,75 €
6	1 + 1/2	1,5	172,50 €
7	1 + 3/4	1,75	201,25 €
8	2	2	230,00 €
9	2 + 1/4	2,25	258,75 €
10	2 + 1/2	2,5	287,50 €
11	2 + 3/4	2,75	316,25 €
12	3	3	345,00 €
13	3 + 1/4	3,25	373,75 €
14	3 + 1/2	3,5	402,50 €
15	3 + 3/4	3,75	431,25 €
16	4	4	460,00 €
17	4 + 1/4	4,25	488,75 €
18	4 + 1/2	4,5	517,50 €
19	4 + 3/4	4,75	546,25 €
20	5	5	575,00 €
21	5 + 1/4	5,25	603,75 €
22	5 + 1/2	5,5	632,50 €
23	5 + 3/4	5,75	661,25 €
24	6	6	690,00 €
25	6 + 1/4	6,25	718,75 €
26	6 + 1/2	6,5	747,50 €
27	6 + 3/4	6,75	776,25 €
28	7	7	805,00 €
29	7 + 1/4	7,25	833,75 €
30	7 + 1/2	7,5	862,50 €
31	7 + 3/4	7,75	891,25 €
32	8	8	920,00 €
33	8 + 1/4	8,25	948,75 €
34	8 + 1/2	8,5	977,50 €
35	8 + 3/4	8,75	1 006,25 €
36	9	9	1 035,00 €
37	9 + 1/4	9,25	1 063,75 €
38	9 + 1/2	9,5	1 092,50 €
39	9 + 3/4	9,75	1 121,25 €
40	10	10	1 150,00 €
41	10 + 1/4	10,25	1 178,75 €
42	10 + 1/2	10,5	1 207,50 €
43	10 + 3/4	10,75	1 236,25 €
44	11	11	1 265,00 €
45	11 + 1/4	11,25	1 293,75 €
46	11 + 1/2	11,5	1 322,50 €
47	11 + 3/4	11,75	1 351,25 €
48	12	12	1 380,00 €
49	12 + 1/4	12,25	1 408,75 €
50	12 + 1/2	12,5	1 437,50 €
51	12 + 3/4	12,75	1 466,25 €
52	13	13	1 495,00 €
53	13 + 1/2	13,25	1 523,75 €
54	13 + 1/4	13,5	1 552,50 €
55	13 + 3/4	13,75	1 581,25 €
56	14	14	1 610,00 €
57	14 + 1/2	14,25	1 638,75 €
58	14 + 1/4	14,5	1 667,50 €
59	14 + 3/4	14,75	1 696,25 €
60	15	15	1 725,00 €
61	15 + 1/2	15,25	1753,75
62	15 + 1/4	15,5	1 782,50 €
63	15 + 3/4	15,75	1 811,25 €

Vacation au titre du diplôme national supérieur d'expression**DNSEP & MEMOIRES****2019****1 vacation de 4 candidats****Taux d'une vacation :****Soit : 132,00 €****Taux au 01/01/2012**

Nombre de candidats	Nombre de vacation	% en vacation	Vacation (brut)
1	1/4	0,25	33,00 €
2	1/2	0,5	66,00 €
3	3/4	0,75	99,00 €
4	1	1	132,00 €
5	1 + 1/4	1,25	165,00 €
6	1 + 1/2	1,5	198,00 €
7	1 + 3/4	1,75	231,00 €
8	2	2	264,00 €
9	2 + 1/4	2,25	297,00 €
10	2 + 1/2	2,5	330,00 €
11	2 + 3/4	2,75	363,00 €
12	3	3	396,00 €
13	3 + 1/4	3,25	429,00 €
14	3 + 1/2	3,5	462,00 €
15	3 + 3/4	3,75	495,00 €
16	4	4	528,00 €
17	4 + 1/4	4,25	561,00 €
18	4 + 1/2	4,5	594,00 €
19	4 + 3/4	4,75	627,00 €
20	5	5	660,00 €
21	5 + 1/4	5,25	693,00 €
22	5 + 1/2	5,5	726,00 €
23	5 + 3/4	5,75	759,00 €
24	6	6	792,00 €
25	6 + 1/4	6,25	825,00 €
26	6 + 1/2	6,5	858,00 €
27	6 + 3/4	6,75	891,00 €
28	7	7	924,00 €
29	7 + 1/4	7,25	957,00 €
30	7 + 1/2	7,5	990,00 €
31	7 + 3/4	7,75	1 023,00 €
32	8	8	1 056,00 €
33	8 + 1/4	8,25	1 089,00 €
34	8 + 1/2	8,5	1 122,00 €
35	8 + 3/4	8,75	1 155,00 €
36	9	9	1 188,00 €
37	9+1/4	9,25	1 221,00 €
38	9 + 1/2	9,5	1 254,00 €
39	9 + 3/4	9,75	1 287,00 €
40	10	10	1 320,00 €
41	10 + 1/4	10,25	1 353,00 €
42	10 + 1/2	10,5	1 386,00 €
43	10 + 3/4	10,75	1 419,00 €
44	11	11	1 452,00 €
45	11+1/4	11,25	1 485,00 €
46	11+1/2	11,5	1 518,00 €
47	11+3/4	11,75	1 551,00 €
48	12	12	1 584,00 €
49	12+1/4	12,25	1 617,00 €
50	12+1/2	12,5	1 650,00 €
51	12+3/4	12,75	1 683,00 €
52	13	13	1 716,00 €
53	13+1/4	13,25	1 749,00 €
54	13+1/2	13,5	1 782,00 €
55	13+3/4	13,75	1 815,00 €
56	14	14	1 848,00 €
57	14+1/4	14,25	1 881,00 €
58	14+1/2	14,5	1 914,00 €
59	14+3/4	14,75	1 947,00 €
60	15	15	1 980,00 €

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-47

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026

Le 10 décembre 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 26 novembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHES
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-47 : BUDGET PRIMITIF 2026

Considérant que l'ESAPB doit voter son budget primitif 2026 afin d'engager les dépenses nécessaires à la réalisation de son activité et à l'encaissement de ses recettes,

Ce budget, proposé en *annexe 4*, est construit à hauteur de 3 906 415,00 € pour sa section de fonctionnement et à hauteur de 190 000,00 € pour sa section d'investissement.

A titre d'information, le budget doit être voté accompagné du tableau des effectifs pour 2026.ulières.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- De voter, par chapitre, le budget 2026 de l'ESAPB et ses annexes, équilibré en dépenses et recettes (*le budget est joint à la présente délibération en annexe avec une notice explicative*) :
 - Pour la section de fonctionnement : 3 906 415,00 €
 - Pour la section d'investissement : 190 000,00 €
 - Soit un montant total de : 4 096 415,00 €
- D'adopter le tableau des effectifs pour l'année 2026, ainsi que la masse salariale qui en découle.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration votent à l'unanimité le budget primitif 2026 de l'ESAPB et adoptent à l'unanimité le tableau des effectifs pour l'année 2026.

Fait et délibéré à Bayonne le 10/12/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Date d'affichage le : 10/12/2025



**EPCC dont la population est de 3500 habitants et plus : ECOLE
SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 20009316900023

POSTE COMPTABLE : BAYONNE

M. 57

Budget primitif

Voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL ESAPB (3)

ANNEE 2026

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports	9
B1 - Présentation des AP votées	10
B2 - Présentation des AE votées	11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement	12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	15
D1 - Balance générale - Dépenses	17
D2 - Balance générale - Recettes	19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article	25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement	27
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP	28
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP	29
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article	30
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	32
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article	35
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article	39

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	41
A1.01 - Opérations non ventilables	44
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	45
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	48
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	51
A2.01 - Opérations non ventilables	53
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	54
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	60
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 10/12/2025
Publié le
ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	66
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	
B3.1 - Etat des provisions constituées	67
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	69
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	73
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C - Annexes budgétaires	
C1.1 - Equilibre budgétaire	74
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	75
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	76
D - Autres éléments d'information	
D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
V - Arrêté et signatures	
A - Arrêté et signatures	77

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;
les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	334 316

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	0.00

Informations financières – ratios		Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	11,12
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	11,68
3	Dépenses d'équipement brut / population	0,57
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	0.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	82,14%
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	95,14%
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	4,86%
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	4,86%

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1^{er} janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES

MODALITES DE VOTE DU BUDGET

B

I – L'assemblée délibérante décide de voter le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7,50% %
- Investissement : 7,50%%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget primitif (5) de l'exercice précédent.

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;

- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Indiquer « primitif » ou « cumulé ». Budget cumulé = BP + BS + DM.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1)

C1

RESULTAT DE L'EXERCICE N-1

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté	Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1 0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2 0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3 0,00

RESTES A REALISER N-1

	Dépenses	Recettes	Solde (B)
TOTAL des RAR	I + II 0,00	III + IV 0,00	B1 0,00
Investissement	I 0,00	III 0,00	B2 0,00
Fonctionnement	II 0,00	IV 0,00	B3 0,00

RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)

TOTAL	A1 + B1	0,00
Investissement	A2 + B2	0,00
Fonctionnement	A3 + B3	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES****C2****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I) 0,00
018	RSA	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II) 0,00
011	Charges à caractère général (4)	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	0,00
014	Atténuations de produits	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00
66	Charges financières	0,00
67	Charges spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES**EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES****C3****DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)**

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III) 0,00
018	RSA	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV) 0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00
73	Impôts et taxes	0,00
731	Fiscalité locale	0,00
74	Dotations et participations (4)	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	0,00
013	Atténuations de charges (4)	0,00
016	APA	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00
76	Produits financiers	0,00
77	Produits spécifiques (4)	0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AP VOTEES	B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AP de dépenses imprévues » (2)	020	0,00
---	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.



II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
PRESENTATION DES AE VOTEES	B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			0,00

« AE de dépenses imprévues » (2)	022	0,00
----------------------------------	-----	------

TOTAL GENERAL	0,00
----------------------	-------------

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (y compris opérations) (3)	36 000,00	0,00	28 600,00	28 600,00	28 600,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (3) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (3)	214 000,00	0,00	161 400,00	161 400,00	161 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (3) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		250 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		250 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00

040	Opérations ordre transf. entre sections (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	250 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	190 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(5) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(8) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT	C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf. (3) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

021	Virement de la section de fonctionnement (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)	250 000,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		250 000,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00

TOTAL	250 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
--------------	-------------------	-------------	-------------------	-------------------	-------------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	190 000,00
---	-------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	190 000,00
--	-------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(7) Le compte 138 n'est pas un chapitre mais une subdivision du chapitre 13.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT	C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général (3)	697 633,00	0,00	607 915,00	607 915,00	607 915,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 851 138,00	0,00	3 052 810,00	3 052 810,00	3 052 810,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	49 040,00	0,00	51 690,00	51 690,00	51 690,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		3 597 811,00	0,00	3 712 415,00	3 712 415,00	3 712 415,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	4 600,00	0,00	4 000,00	4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 602 411,00	0,00	3 716 415,00	3 716 415,00	3 716 415,00

023	Virement à la section d'investissement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	250 000,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		250 000,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00

TOTAL	3 852 411,00	0,00	3 906 415,00	3 906 415,00	3 906 415,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 906 415,00
--	---------------------

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT

II

C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges (3)	6 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	445 510,00	0,00	456 350,00	456 350,00	456 350,00
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	4 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 370 651,00	0,00	3 415 065,00	3 415 065,00	3 415 065,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	26 250,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
Total des recettes de gestion courante		3 852 411,00	0,00	3 906 415,00	3 906 415,00	3 906 415,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 852 411,00	0,00	3 906 415,00	3 906 415,00	3 906 415,00

042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00

TOTAL	3 852 411,00	0,00	3 906 415,00	3 906 415,00	3 906 415,00
--------------	---------------------	-------------	---------------------	---------------------	---------------------

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 906 415,00
--	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	190 000,00
---	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget précédent.

(2) Proposition formulée par le président pour l'exercice N.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)	28 600,00	0,00	28 600,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3) (5)	161 400,00	0,00	161 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
198	Neutralisation des amortissements		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
Dépenses d'investissement – Total		190 000,00	0,00	190 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	190 000,00
---	-------------------

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	607 915,00		607 915,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	3 052 810,00		3 052 810,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	51 690,00	0,00	51 690,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (9)	4 000,00	0,00	4 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	0,00	190 000,00	190 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		3 716 415,00	190 000,00	3 906 415,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 906 415,00
--	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.
- (3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.
- (4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Hors chapitres opérations.
- (6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).
- (7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.
- (8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.
- (9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.
- (10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – RECETTES	D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (3)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324) (3)	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		190 000,00	190 000,00
29	Dépréciations des immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Dépréciation des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
3...	Stocks et en-cours		0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Dépréciation des comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Dépréciation des comptes financiers (4)		0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	190 000,00	190 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	0,00
---------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	190 000,00
---	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	1 000,00		1 000,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks		0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	456 350,00		456 350,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	5 000,00		5 000,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	3 415 065,00		3 415 065,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	29 000,00	0,00	29 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le **SLO**
ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF_00

FONCTIONNEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
79	Transferts de charges			
Recettes de fonctionnement – Total		3 906 415,00	0,00	3 906 415,00
				+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE				0,00
				=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES				3 906 415,00

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	A

DEPENSES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		250 000,00	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	36 000,00	0,00	0,00	28 600,00	28 600,00	0,00	28 600,00	28 600,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	214 000,00	0,00	0,00	161 400,00	161 400,00	0,00	161 400,00	161 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		250 000,00	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		250 000,00	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (8)	0,00
---	-------------

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le Pour information (RAR N-1) (BAB N-1) (Vote)
ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF

510

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I			II			III = I + II

Total des dépenses d'investissement cumulées	190 000,00
---	-------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(3) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(4) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(5) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES

A

RECETTES

Chapitre		Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		250 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA, régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	250 000,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00
041	Opérations patrimoniales (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		250 000,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (7)

0,00

Affectation au compte 1068 (8)

0,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

TOTAL

ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF

(RAR N-1 + Vote)

Chapitre	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I		II	III = I + II
Total des recettes d'investissement cumulées					190 000,00

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(7) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(8) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - BP - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	A1

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I			II			III = I + II
TOTAL		250 000,00	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	36 000,00	0,00	0,00	28 600,00	28 600,00	0,00	28 600,00	28 600,00
2051	Concessions, droits similaires	36 000,00	0,00	0,00	28 600,00	28 600,00	0,00	28 600,00	28 600,00
204	Subventions d'équipement versées (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	214 000,00	0,00	0,00	161 400,00	161 400,00	0,00	161 400,00	161 400,00
21831	Matériel informatique scolaire	123 330,00	0,00	0,00	68 760,00	68 760,00	0,00	68 760,00	68 760,00
21848	Autres matériels de bureau et mobilier	26 000,00	0,00	0,00	24 640,00	24 640,00	0,00	24 640,00	24 640,00
2185	Matériel de téléphonie	0,00	0,00	0,00	2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	64 670,00	0,00	0,00	66 000,00	66 000,00	0,00	66 000,00	66 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		250 000,00	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAB N-1 + Vote) III = I + II
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		250 000,00	0,00	0,00	190 000,00	190 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Reprise sur autofinancement antérieur	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
	Charges transférées (7)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (8)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
TOTAL			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.



III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2
--	-------------

Cet état ne contient pas d'information.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 10/12/2025

ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF



ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL

III – VOTE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT

A2.3

Cet état ne contient pas d'information.

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - BP - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE	A3

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		250 000,00	0,00	190 000,00	190 000,00	190 000,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	250 000,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00
2805	Licences, logiciels, droits similaires	39 486,00		18 000,00	18 000,00	18 000,00
28158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	941,00		6 000,00	6 000,00	6 000,00
281828	Autres matériels de transport	9 606,00		10 000,00	10 000,00	10 000,00
281831	Matériel informatique scolaire	125 244,00		94 000,00	94 000,00	94 000,00
281841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	4 481,00		7 000,00	7 000,00	7 000,00
281848	Autres matériels de bureau et mobiliers	9 395,00		8 000,00	8 000,00	8 000,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

Assemblée

ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF

TOTAL

(RAR N-1 + Vote)

SLOW

Chap. / art. (1)		Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote	Publié le	Assemblée
			I		II	TOTAL (RAR N-1 + Vote)	
						III = I + II	
28188	Autres immo. corporelles	60 847,00		47 000,00	47 000,00	47 000,00	
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00		0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre		250 000,00		190 000,00	190 000,00	190 000,00	

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Sauf 165, 166 et 16449.

(4) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(5) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RI 040 = DF 042).

(7) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.



III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE	B

DEPENSES

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 852 411,00	0,00	0,00	3 906 415,00	3 906 415,00	0,00	3 906 415,00	3 906 415,00
011	Charges à caractère général (3)	697 633,00	0,00	0,00	607 915,00	607 915,00	0,00	607 915,00	607 915,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (3)	2 851 138,00	0,00		3 052 810,00	3 052 810,00		3 052 810,00	3 052 810,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (3)	49 040,00	0,00	0,00	51 690,00	51 690,00	0,00	51 690,00	51 690,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 597 811,00	0,00	0,00	3 712 415,00	3 712 415,00	0,00	3 712 415,00	3 712 415,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (3)	4 600,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (3)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		4 600,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
Total des dépenses réelles		3 602 411,00	0,00	0,00	3 716 415,00	3 716 415,00	0,00	3 716 415,00	3 716 415,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4)	250 000,00			190 000,00	190 000,00		190 000,00	190 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		250 000,00			190 000,00	190 000,00		190 000,00	190 000,00

D002 Résultat reporté ou anticipé (5)	0,00
--	-------------

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

Pour

ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF

TOTAL

SLOW

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information dépenses gérées hors AE	Vote)
			I			II			III = I + II

Total des dépenses de fonctionnement cumulées									3 906 415,00
--	--	--	--	--	--	--	--	--	---------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(3) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET**SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE****III****B****RECETTES**

Chap.	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (1)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 852 411,00	0,00	3 906 415,00	3 906 415,00	3 906 415,00
013	Atténuations de charges (2)	6 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	445 510,00	0,00	456 350,00	456 350,00	456 350,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (2)	3 370 651,00	0,00	3 415 065,00	3 415 065,00	3 415 065,00
75	Autres produits de gestion courante (2)	26 250,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
Total des recettes de gestion des services		3 852 411,00	0,00	3 906 415,00	3 906 415,00	3 906 415,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (2)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 852 411,00	0,00	3 906 415,00	3 906 415,00	3 906 415,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (3) (4) (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00	0,00	0,00

R002 Résultat reporté ou anticipé (7)**0,00****Total des recettes de fonctionnement cumulées****3 906 415,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(2) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(3) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040).

(4) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - BP - 2026

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 852 411,00	0,00	0,00	3 906 415,00	3 906 415,00	0,00	3 906 415,00	3 906 415,00
011	Charges à caractère général (4)	697 633,00	0,00	0,00	607 915,00	607 915,00	0,00	607 915,00	607 915,00
60611	Eau et assainissement	4 000,00	0,00		8 500,00	8 500,00	0,00	8 500,00	8 500,00
60612	Energie - Electricité	132 000,00	0,00		98 000,00	98 000,00	0,00	98 000,00	98 000,00
60622	Carburants	4 500,00	0,00		5 000,00	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00
60623	Alimentation	2 500,00	0,00		2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00	2 100,00
60628	Autres fournitures non stockées	66 600,00	0,00		55 100,00	55 100,00	0,00	55 100,00	55 100,00
60631	Fournitures d'entretien	4 000,00	0,00		4 700,00	4 700,00	0,00	4 700,00	4 700,00
60632	Fournitures de petit équipement	16 650,00	0,00		10 950,00	10 950,00	0,00	10 950,00	10 950,00
60636	Habillement et vêtements de travail	753,00	0,00		650,00	650,00	0,00	650,00	650,00
6064	Fournitures administratives	3 500,00	0,00		2 900,00	2 900,00	0,00	2 900,00	2 900,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	7 000,00	0,00		12 600,00	12 600,00	0,00	12 600,00	12 600,00
611	Contrats de prestations de services	55 000,00	0,00		43 350,00	43 350,00	0,00	43 350,00	43 350,00
6132	Locations immobilières	3 500,00	0,00		2 500,00	2 500,00	0,00	2 500,00	2 500,00
61358	Autres	3 500,00	0,00		3 100,00	3 100,00	0,00	3 100,00	3 100,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	4 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
61551	Entretien matériel roulant	3 500,00	0,00		3 500,00	3 500,00	0,00	3 500,00	3 500,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 700,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6156	Maintenance	12 850,00	0,00		15 210,00	15 210,00	0,00	15 210,00	15 210,00
6161	Multirisques	5 346,00	0,00		5 020,00	5 020,00	0,00	5 020,00	5 020,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	4 744,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6168	Autres primes d'assurance	1 470,00	0,00		6 950,00	6 950,00	0,00	6 950,00	6 950,00
6182	Documentation générale et technique	2 400,00	0,00		2 480,00	2 480,00	0,00	2 480,00	2 480,00
6184	Versements à des organismes de formation	13 000,00	0,00		11 500,00	11 500,00	0,00	11 500,00	11 500,00
6185	Frais de colloques et de séminaires	0,00	0,00		6 500,00	6 500,00	0,00	6 500,00	6 500,00
6188	Autres frais divers	29 500,00	0,00		24 200,00	24 200,00	0,00	24 200,00	24 200,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés	Vote)
			I					hors AE	III = I + II
6228	Divers	116 250,00	0,00		96 850,00	96 850,00	0,00	96 850,00	96 850,00
6231	Annonces et insertions	8 000,00	0,00		4 000,00	4 000,00	0,00	4 000,00	4 000,00
6233	Foires et expositions	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	4 330,00	0,00		5 350,00	5 350,00	0,00	5 350,00	5 350,00
6236	Catalogues et imprimés	10 620,00	0,00		13 620,00	13 620,00	0,00	13 620,00	13 620,00
6245	Transports de personnes extérieures	14 000,00	0,00		22 000,00	22 000,00	0,00	22 000,00	22 000,00
6247	Transports collectifs	3 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	10 601,00	0,00		17 730,00	17 730,00	0,00	17 730,00	17 730,00
6261	Frais d'affranchissement	1 998,00	0,00		2 760,00	2 760,00	0,00	2 760,00	2 760,00
6262	Frais de télécommunications	3 911,00	0,00		3 935,00	3 935,00	0,00	3 935,00	3 935,00
627	Services bancaires et assimilés	320,00	0,00		370,00	370,00	0,00	370,00	370,00
6281	Concours divers (cotisations)	7 000,00	0,00		7 850,00	7 850,00	0,00	7 850,00	7 850,00
6282	Frais de gardiennage	100,00	0,00		2 950,00	2 950,00	0,00	2 950,00	2 950,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	90 000,00	0,00		92 000,00	92 000,00	0,00	92 000,00	92 000,00
62878	Remb. frais à des tiers	0,00	0,00		3 000,00	3 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00
6288	Autres services extérieurs	190,00	0,00		4 190,00	4 190,00	0,00	4 190,00	4 190,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4) (5)	2 851 138,00	0,00		3 052 810,00	3 052 810,00		3 052 810,00	3 052 810,00
6218	Autre personnel extérieur	220 000,00	0,00		150 000,00	150 000,00		150 000,00	150 000,00
6331	Versement mobilité	26 084,00	0,00		37 000,00	37 000,00		37 000,00	37 000,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	1 430,00	0,00		2 400,00	2 400,00		2 400,00	2 400,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	26 487,00	0,00		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00
6338	Autres impôts, taxes sur rémunérations	4 090,00	0,00		5 500,00	5 500,00		5 500,00	5 500,00
64111	Rémunération principale titulaires	771 035,00	0,00		480 000,00	480 000,00		480 000,00	480 000,00
64112	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		3 400,00	3 400,00		3 400,00	3 400,00
64113	NBI	0,00	0,00		2 600,00	2 600,00		2 600,00	2 600,00
64118	Autres indemnités	0,00	0,00		120 000,00	120 000,00		120 000,00	120 000,00
64131	Rémunérations	1 175 425,00	0,00		1 071 000,00	1 071 000,00		1 071 000,00	1 071 000,00
64132	SFT, indemnité de résidence	0,00	0,00		6 800,00	6 800,00		6 800,00	6 800,00
64136	Indemnités liées à la perte d'emploi	0,00	0,00		2 000,00	2 000,00		2 000,00	2 000,00
64138	Primes et autres indemnités	0,00	0,00		270 000,00	270 000,00		270 000,00	270 000,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	379 504,00	0,00		460 000,00	460 000,00		460 000,00	460 000,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	119 228,00	0,00		226 000,00	226 000,00		226 000,00	226 000,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	46 000,00	0,00		61 500,00	61 500,00		61 500,00	61 500,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
6455	Cotisations pour assurance du personnel	25 638,00	0,00		50 000,00	50 000,00		50 000,00	50 000,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	717,00	0,00		2 300,00	2 300,00		2 300,00	2 300,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	0,00	0,00		60,00	60,00		60,00	60,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 000,00	0,00		4 250,00	4 250,00		4 250,00	4 250,00
6488	Autres	52 500,00	0,00		58 000,00	58 000,00		58 000,00	58 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (4)	49 040,00	0,00	0,00	51 690,00	51 690,00	0,00	51 690,00	51 690,00
65131	Bourses	0,00	0,00		31 320,00	31 320,00	0,00	31 320,00	31 320,00
65312	Frais de mission et de déplacement	2 000,00	0,00		2 000,00	2 000,00	0,00	2 000,00	2 000,00
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	42 250,00	0,00		16 650,00	16 650,00	0,00	16 650,00	16 650,00
65811	Droits d'utilisat° - informatique nuage	570,00	0,00		1 170,00	1 170,00	0,00	1 170,00	1 170,00
65818	Autres	2 220,00	0,00		530,00	530,00	0,00	530,00	530,00
65888	Autres	2 000,00	0,00		20,00	20,00	0,00	20,00	20,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		3 597 811,00	0,00	0,00	3 712 415,00	3 712 415,00	0,00	3 712 415,00	3 712 415,00
66	Charges financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
67	Charges spécifiques (4)	4 600,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 600,00	0,00		4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		4 600,00	0,00	0,00	4 000,00	4 000,00		4 000,00	4 000,00
Total des dépenses réelles		3 602 411,00	0,00	0,00	3 716 415,00	3 716 415,00	0,00	3 716 415,00	3 716 415,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Crédits gérés hors AE	Vote) III = I + II
042	Opérations ordre transf. entre sections (6) (7) (8)	250 000,00			190 000,00	190 000,00		190 000,00	190 000,00
6811	Dot. amort. immos incorporelles	250 000,00			190 000,00	190 000,00		190 000,00	190 000,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (7) (9)	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre		250 000,00			190 000,00	190 000,00		190 000,00	190 000,00

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - BP - 2026

III – VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE						B2
Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		3 852 411,00	0,00	3 906 415,00	3 906 415,00	3 906 415,00
013	Atténuations de charges (3)	6 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	6 000,00	0,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	445 510,00	0,00	456 350,00	456 350,00	456 350,00
7062	Redevances services à caractère culturel	314 810,00	0,00	319 300,00	319 300,00	319 300,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	130 700,00	0,00	137 050,00	137 050,00	137 050,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	4 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
738	Autres impôts et taxes	4 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	3 370 651,00	0,00	3 415 065,00	3 415 065,00	3 415 065,00
74718	Autres participations Etat	130 794,00	0,00	137 524,00	137 524,00	137 524,00
7472	Participation régions	26 500,00	0,00	25 853,00	25 853,00	25 853,00
74748	Participation autres communes	5 560,00	0,00	2 670,00	2 670,00	2 670,00
74751	Participation GFP de rattachement	3 174 897,00	0,00	3 202 818,00	3 202 818,00	3 202 818,00
74778	Autres fonds européens	0,00	0,00	38 000,00	38 000,00	38 000,00
747888	Autres	32 900,00	0,00	8 200,00	8 200,00	8 200,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	26 250,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
75888	Autres	26 250,00	0,00	29 000,00	29 000,00	29 000,00
Total des recettes de gestion des services		3 852 411,00	0,00	3 906 415,00	3 906 415,00	3 906 415,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		3 852 411,00	0,00	3 906 415,00	3 906 415,00	3 906 415,00
042	Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section (4) (7)	0,00		0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié en assemblée

Total

ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF

S²LOW

Chap / art. (1)	Libellé	Pour mémoire, budget précédent (2)	RAR N-1 I	Propositions nouvelles	Volume	Publié en assemblée II	Total III = I + II
Total des recettes d'ordre		0,00		0,00		0,00	0,00

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (8)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (9)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget précédent.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).

(5) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(9) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - BP - 2026

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE

A1

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors RSA)	4-4 RSA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	182 000,00	8 000,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	28 600,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	153 400,00	8 000,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le 4

 S2LO

ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof.,apprentissage	3 Cult., vie s jeun., sports, loisirs	4 sociale (hors RSA)	5
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES


A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

IV

A1

Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00		190 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		28 600,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		161 400,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
 Reçu en préfecture le 10/12/2025
 Publié le 9
 ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF



Chapitre nature	Libellé	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports		
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A1.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 000,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 600,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 400,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.902

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****IV****A1.902****FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	182 000,00
205	Licences, procédés, droits similaires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	28 600,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	153 400,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
	DEPENSES	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	8 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A1.903

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32									
		Sports (autres que scolaires)							327		
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs			
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs			
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES**IV****A – PRESENTATION CROISEE – SECTION D'INVESTISSEMENT – PRESENTATION DETAILLEE****A1.903****FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	
218	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 000,00	
	RECETTES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE	A2

Chapitre nature	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux (hors 01 et Gestion des fonds européens)	0-5 Gestion des fonds européens	1 Sécurité	2 Enseign., formation prof., apprentissage	3 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	4 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisation de RMI)	4-3 APA
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	2 921 280,00	795 135,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	478 830,00	129 085,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	2 392 210,00	660 600,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	47 240,00	4 450,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	1 000,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	3 583 355,00	323 060,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	156 350,00	300 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	3 401 575,00	13 490,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	19 430,00	9 570,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE (suite)

A2

Chapitre nature	Libellé	4-4 RSA / Régularisation de RMI	5 Aménagement des territoires et habitat	6 Action économique	7 Environnement	8 Transports	9 Fonction en réserve	TOTAL
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 716 415,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		607 915,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 052 810,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		51 690,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
67	Charges spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		4 000,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 906 415,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 000,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		456 350,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		5 000,00
731	Fiscalité locale	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		3 415 065,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		29 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
77	Produits spécifiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,00



IV – ANNEXES	IV
A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE	A2.01

01 – OPERATIONS NON VENTILABLES

Article / compte nature (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables
	DEPENSES	0,00
	RECETTES	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			23	24
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 921 280,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 600,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 860,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 020,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 380,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 850,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 720,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 380,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 840,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 860,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 581 300,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	621 250,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 860,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 320,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 200,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	20	21			22			supérieur	
		Services communs	Enseignement du premier degré			Enseignement du second degré				
		201	211	212	213	221	222	223		
		Services communs	Ecoles maternelles	Ecoles primaires	Classes regroupées	Collèges	Lycées publics	Lycées privés		
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 583 355,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 350,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 401 575,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 430,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		258 Autres
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
	DEPENSES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	25 Formation professionnelle												258 Autres
		251 Insertion sociale et professionnelle	252 Formation professionnalisante personnes	253 Formation certifiante des personnes	254 Formation des actifs occupés	255 Rémunération des stagiaires	256 CNFPT - Formation des actifs occupés					257 CNFPT et CDG - missions spécifiques		
							2561 Missions statutaires et réglementaires	2562 Développement des compétences	2563 Évolution et transition professionnelle	2564 Organisation des activités pédagogiques	2565 Autres	2571 Concours	2572 Missions administratives	
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.932

FONCTION 2 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes					29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte	288 Autre service annexe de l'enseignement		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 921 280,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	121 000,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	37 600,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 100,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	21 860,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 020,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	43 380,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	80 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	95 850,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 720,00
624	Transports biens, transports collectifs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	22 000,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 380,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 840,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	220,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	78 860,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	67 500,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 581 300,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	621 250,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 300,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	38 860,00
651	Charges interv. cpt propre - Aides pers.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 320,00
653	Indemnités	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 200,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	720,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 000,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

29



ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF

Article / compte nature (1)	Libellé	26 Apprentissage	27 Formation sanitaire et sociale	28 Autres services périscolaires et annexes				288 Autre service annexe de l'enseignement		TOTAL DU CHAPITRE
				281 Hébergement et restauration scolaires	282 Sport scolaire	283 Médecine scolaire	284 Classes de découverte			
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 583 355,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	156 350,00
738	Autres impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 401 575,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 430,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.



IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
DEPENSES		0,00	795 135,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	79 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	5 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	3 350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	3 950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	1 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	70 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	250,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	350,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	1 855,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	150,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	31 130,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	17 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	374 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	178 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	950,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	19 140,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Article / compte nature (1)	Libellé	30 Services communs	31 Culture							
			311 Activités artist.,actions et manif.cult.	312 Patrimoine	313 Bibliothèques, médiathèques	314 Musées	315 Services d'archives	316 Théâtres et spectacles vivants	317 Cinémas et autres salles de spectacles	318 Archéologie préventive
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	3 450,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	323 060,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	13 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	9 570,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

IV

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)								
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	327 Soutien aux sportifs		
						3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657	Charges intervent ^o cpt prop. - Subvent ^o	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF

S²LOW

Article / compte nature (1)	Libellé	32								
		Sports (autres que scolaires)							327	
		321 Salles de sport, gymnases	322 Stades	323 Piscines	324 Centres de formation sportifs	325 Autres équipements sportifs ou loisirs	326 Manifestations sportives	Soutien aux sportifs		
							3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	3272 Soutien aux clubs amateurs	3273 Autres soutiens aux sportifs	
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

IV – ANNEXES

IV

A – PRESENTATION CROISEE – SECTION DE FONCTIONNEMENT – PRESENTATION DETAILLEE

A2.933

FONCTION 3 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Article / compte nature (1)	Libellé	33 Jeunesse (action socio-éduc.) et loisirs			34 Vie sociale et citoyenne		39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
		331 Centres de loisirs	332 Colonies de vacances	338 Autres activités pour les jeunes	341 Egalité entre les femmes et les hommes	348 Autres		
DEPENSES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	795 135,00
606	Achats non stockés de matières et fourni	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	79 500,00
611	Contrats de prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 750,00
613	Locations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	500,00
615	Entretien et réparations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 350,00
616	Primes d'assurances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 950,00
618	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 300,00
621	Personnel extérieur au service	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00
622	Rémunérations intermédiaires, honoraires	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
623	Pub., publications, relations publiques	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	250,00
625	Déplacements et missions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	350,00
626	Frais postaux et frais télécommunication	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 855,00
627	Services bancaires et assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	150,00
628	Divers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	31 130,00
633	Impôts, taxes, versements (autre orga.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	17 400,00
641	Rémunérations du personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	374 500,00
645	Charges sécurité sociale et prévoyance	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	178 610,00
647	Autres charges sociales	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	950,00
648	Autres charges de personnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	19 140,00
657	Charges intervent° cpt prop. - Subvent°	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 450,00
658	Charges diverses de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000,00
RECETTES		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	323 060,00
706	Prestations de services	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00
747	Participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	13 490,00
758	Produits divers de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 570,00

(1) Détailler les comptes à trois chiffres.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	B2

METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS

Procédure d'amortissement (linéaire, dégressif, variable)	CHOIX DE L'ASSEMBLEE		Délibération du
	Biens de faible valeur - Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an : 500.00 €		2023-10-09
	Catégories de biens amortis	Durée (en années)	
L	Frais d'études non suivis de réalisation	5	09/10/2023
L	Frais de recherche et de développement	5	09/10/2023
L	Frais d'insertion non suivis de réalisation	5	09/10/2023
L	Logiciels	2	09/10/2023
L	Droits d'utilisation annuel de logiciels	1	09/10/2023
L	Brevets - durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur util. si plus brève	0	09/10/2023
L	Voitures et véhicules légers (scooters, vélos y compris électriques)	5	09/10/2023
L	Camions et véhicules industriels	8	09/10/2023
L	Matériel informatique	3	09/10/2023
L	Matériel de bureau électrique ou électronique	5	09/10/2023
L	Mobilier	10	09/10/2023
L	Autres immobilisations corporelles - Matériels classiques	10	09/10/2023
L	Appareils de laboratoire	10	09/10/2023
L	Equipements de garages et ateliers	10	09/10/2023
L	Equipements des cuisines	10	09/10/2023
L	Jeux de toutes sortes	5	09/10/2023
L	Coffre-fort	20	09/10/2023
L	Installations et appareils de chauffage, instal. ventilation, pompes, appareils électromécaniques	10	09/10/2023
L	Appareils de levage, ascenseurs	20	09/10/2023
L	Gros matériels techniques	20	09/10/2023
L	Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques	20	09/10/2023

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DES PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

B3.1

PROVISIONS CONSTITUEES AU 01/01/N

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises de l'exercice D	SOLDE E = C - D
PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		26 782,00	26 782,00	0,00	26 782,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		26 782,00	26 782,00	0,00	26 782,00
Mise en oeuvre du CET	0,00	08/06/2022	26 782,00	26 782,00	0,00	26 782,00
Dépréciations (3)	0,00		122,00	122,00	0,00	122,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		122,00	122,00	0,00	122,00
Provision pour créances douteuses	0,00	12/06/2025	122,00	122,00	0,00	122,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions semi-budgétaires	0,00		26 904,00	26 904,00	0,00	26 904,00
PROVISIONS BUDGETAIRES (2)						
Provisions pour risques et charges (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour litiges	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour pertes de change	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour gros entretiens ou grandes révisions	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Provisions pour garanties d'emprunt	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Autres provisions pour risques	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des immobilisations	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

de l'exercice

ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF

SOUDÉ

SLOW

Nature de la provision	Montant de la provision de l'exercice (1) A	Date de constitution de la provision	Montant des provisions constituées au 01/01/N B	Montant total des provisions constituées C = A + B	Montant des reprises D	SOLDE E = C - D
- des stocks et encours	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
- des comptes financiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
Total des provisions budgétaires	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS	0,00		26 904,00	26 904,00	0,00	26 904,00

(1) Provision nouvelle ou abondement d'une provision déjà constituée.

(2) A renseigner selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Indiquer l'objet de la provision (exemples : provision pour litiges au titre du procès, provisions pour dépréciation des immobilisations de l'équipement).



IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N	B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)		
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS (a)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général adjoint des services		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur général des services techniques		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Directeur départemental adjoint - SDIS		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Emplois créés au titre de l'article L. 313-1 du CGFP		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE ADMINISTRATIVE (b)		12,00	0,00	12,00	5,00	4,00	9,00
Adjoint administratif	C	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	3,00	0,00	3,00	1,00	1,00	2,00
Attaché	A	4,00	0,00	4,00	1,00	3,00	4,00
Attaché principal	A	1,00	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Rédacteur	B	2,00	0,00	2,00	1,00	0,00	1,00
Rédacteur principal 1re classe	B	1,00	0,00	1,00	1,00	0,00	1,00
FILIERE TECHNIQUE (c)		11,00	0,00	11,00	9,00	0,00	9,00
Adjoint technique	C	6,00	0,00	6,00	5,00	0,00	5,00
Agent de maîtrise	C	2,00	0,00	2,00	2,00	0,00	2,00
Agent de maîtrise principal	C	3,00	0,00	3,00	2,00	0,00	2,00
FILIERE SOCIALE (d)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-SOCIALE (e)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE MEDICO-TECHNIQUE (f)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SPORTIVE (g)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE CULTURELLE (h)		27,00	11,00	38,00	4,60	28,75	33,35
Assistant d'enseignement artistique	B	2,00	0,00	2,00	0,00	2,00	2,00
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ere classe	B	2,00	1,00	3,00	0,00	2,40	2,40

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS P	AGENTS NON TITULAIRES	
		EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS NON COMPLET	TOTAL		AGENTS TITULAIRES	TOTAL
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	1,00	5,00	6,00	0,00	3,90	3,90
Directeur d'enseignement artistique de 1ère catégorie	A	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00	1,00
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	19,00	5,00	24,00	3,60	18,45	22,05
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	2,00	0,00	2,00	1,00	1,00	2,00
FILIERE ANIMATION (i)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE POLICE (j)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
FILIERE SAPEURS-POMPIERS (k)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EMPLOIS NON CITES (l) (5)		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL GENERAL (b + c + d + e + f + g + h + i + j + k + l)		50,00	11,00	61,00	18,60	32,75	51,35

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = Effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

Exemple : un agent à temps plein (quotité de travail = 100 %) présent toute l'année correspond à 1 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent toute l'année correspond à 0,8 ETPT ; un agent à temps partiel, à 80 % (quotité de travail = 80 %) présent la moitié de l'année (ex : CDD de 6 mois, recrutement à mi-année) correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6 / 12).

(5) Emplois dont les missions ne correspondent pas à un cadre d'emploi existant.

IV – ANNEXES

ANNEXES PATRIMONIALES – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N

B9

B9 – ETAT DU PERSONNEL AU 01/01/N (suite)

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		CONTRAT	
			Indice (8)	Euros	Fondement du contrat (4)	Nature du contrat (5)
Agents occupant un emploi permanent (6)				0,00		
Adjoint administratif principal de 1re classe	C	ADM	397	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	401	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique	B	CULT	397	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ere classe	B	CULT	604	0,00	332-8-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ere classe	B	CULT	604	0,00	332-8-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique ppal de 1ere classe	B	CULT	604	0,00	332-8-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	CULT	444	0,00	332-8-2°	CDD
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDI
Assistant d'enseignement artistique ppal de 2e classe	B	CULT	480	0,00	332-8-2°	CDI
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	567	0,00	332-8-2°	CDD
Attaché	A	ADM	469	0,00	332-8-2°	CDD
Directeur d'enseignement artistique de 1ère catégorie	A	CULT	1027	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	712	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	712	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	712	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	558	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	608	0,00	332-8-2°	CDI
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 064-200093169-20251210-2025147-BF

AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 01/01/N	CATEGORIES (1)	SECTEUR (2)	REMUNERATION (3)		Fondement du contrat	
			Indice (8)	Euros		
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	CULT	519	0,00	332-8-2°	CDD
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	CULT	876	0,00	332-8-2°	CDI
Agents occupant un emploi non permanent (7)				0,00		
Adjoint technique	C	TECH	367	0,00	332-23-1°	CDD
TOTAL GENERAL				0,00		

(1) CATEGORIES: A, B et C.

(2) SECTEUR ADM : Administratif.

TECH : Technique.

URB : Urbanisme (dont aménagement urbain).

S : Social.

MS : Médico-social.

MT : Médico-technique.

SP : Sportif.

CULT : Culturel

ANIM : Animation.

POL : Police.

POMP : Sapeurs-pompiers.

X : Emplois non cités.

(3) REMUNERATION : Référence à un indice brut (indiquer le niveau de l'indice brut) de la fonction publique ou en euros annuels bruts (indiquer l'ensemble des éléments de la rémunération brute annuelle).

(4) CONTRAT : Motif du contrat (code général de la fonction publique - CGFP) :

332-23-1° : Accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois.

332-23-2° : Accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois.

332-24 : Contrat de projet pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans

332-13 : Remplacement d'un fonctionnaire autorisé à servir à temps partiel ou indisponible.

332-14 : Vacances temporaire d'un emploi.

332-8-1° : Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

332-8-2° : Justifié par les besoins des services ou la nature des fonctions, sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP.

332-8-3° : Communes de moins de 1 000 habitants et groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

332-8-4° : Communes nouvelles issues de fusion de communes de moins de 1 000 habitants, pendant trois ans suivant la création, et le cas échéant, jusqu'au premier renouvellement du conseil municipal.

332-8-5° : Autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour les emplois dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

332-8-6° : Emplois des communes (- 2 000 hab.) et des groupements de communes (-10 000 hab.) dont la création ou suppression dépend de la décision d'une autorité.

327-5 : Contractuel territorial sur emploi permanent - peut être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

332-10 : Contrat à durée indéterminée en application de l'article L. 332-8 avec un agent contractuel territorial qui justifie d'une durée de services publics de six ans au moins.

332-11 : Contrat à durée indéterminée lorsque l'agent contractuel territorial concerné remplit avant l'échéance de son contrat les conditions d'ancienneté mentionnées à l'article L. 332-10.

326_352 : Modalités particulières : recrutement sans concours, parcours d'accès à la fonction publique, personnes en situation de handicap (CGFP art. L326 et L.352).

343-1_343-3 : Emplois supérieurs de la fonction publique territoriale (emplois fonctionnels de direction).

333-1_333-10 : Collaborateurs de cabinet.

333-12 : Collaborateurs de groupes d'élus.

A : Autres

(5) Indiquer si l'agent contractuel est titulaire d'un contrat à durée déterminée (CDD) ou d'un contrat à durée indéterminée (CDI). Les contrats particuliers devront être labellisés « A / autres » et feront l'objet d'une précision (ex : « contrats aidés »).

(6) Occupent un emploi permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-8, 332-13, 332-14, 326, 352 du CGFP, ainsi que les agents qui sont titulaires d'un contrat à durée indéterminée pris sur le fondement des articles 327-5, 332-10 et 332-11 du CGFP.

(7) Occupent un emploi non permanent de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires recrutés sur le fondement des articles 332-23, 332-24, 333-1 à 333-10 et 333-12.

(8) Si un contrat fixe comme référence de rémunération un traitement hors échelle, il convient de mentionner le chevron conformément à l'article 6 décret 85-1148 du 20 octobre 1985.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES PATRIMONIALES – LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT	B11.1

LISTE DES ORGANISMES DE REGROUPEMENT AUXQUELS ADHERE LA COLLECTIVITE

DESIGNATION DES ORGANISMES	Date d'adhésion	Mode de participation (1)	Montant du financement
Syndicats mixtes (article L. 5721-2 du CGCT)			
EPCI			
Autres organismes de regroupement			
APPEA : Association nationale des Prépas Publiques aux Ecoles Supérieures d'Art	01/01/2021	Cotisation annuelle CLASSES PREPARATOIRES	550,00
ANDEA : Association Nationale Des Ecoles supérieures d'Art	01/01/2021	Cotisation annuelle DNA	850,00
LE GRAND HUIT : réseau des Ecoles Supérieures d'Art publiques de la Nouvelle-Aquitaine	01/01/2021	Cotisation annuelle DNA	5 000,00
IRI : Institut de Recherche et d'Innovation	01/01/2021	Cotisation annuelle DNA	1 000,00
BEAR : Bibliothèques des Ecoles d'Art en Réseau	01/01/2022	Cotisation annuelle CLASSES PREPARATOIRES	20,00
BEAR : Bibliothèques des Ecoles d'Art en Réseau	01/01/2022	Cotisation annuelle DNA	180,00
ANEAT : Association Nationale des Ecoles d'Art Territoriales de pratiques amateurs	01/01/2022	Cotisation annuelle AMATEURS	200,00

(1) Indiquer si le financement est fait par TPZ, TPU, TPU + fiscalité additionnelle ou sans fiscalité propre.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS**Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)**

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	0,00	0,00
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Propositions nouvelles	Vote (2)
Affectation au 1068 (C)	0,00	0,00
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	0,00	0,00
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	0,00	0,00

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Propositions nouvelles	Vote
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	0,00	0,00
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	190 000,00	190 000,00
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	190 000,00	190 000,00

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Les RAR étant intégrés au calcul des ressources propres provenant des exercices antérieurs, seuls les crédits de l'exercice sont à inscrire. Le détail des crédits est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		0,00	0,00
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		0,00	0,00
1631	Emprunts obligataires	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		0,00	0,00
10...	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10...	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subv. invest. transférées cpte résultat</i>	0,00	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES	C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		190 000,00	III 190 000,00
Ressources propres externes de l'année (a)		0,00	0,00
10222	FCTVA	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00
26...	Participations et créances rattachées		
27...	Autres immobilisations financières		
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		190 000,00	190 000,00
15...	<i>Provisions pour risques et charges</i>		
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>	0,00	0,00
26...	<i>Participations et créances rattachées</i>		
27...	<i>Autres immobilisations financières</i>		
28...	<i>Amortissement des immobilisations</i>		
2805	<i>Licences, logiciels, droits similaires</i>	18 000,00	18 000,00
28158	<i>Autres inst., matériel, outill. techniques</i>	6 000,00	6 000,00
281828	<i>Autres matériels de transport</i>	10 000,00	10 000,00
281831	<i>Matériel informatique scolaire</i>	94 000,00	94 000,00
281841	<i>Matériel de bureau et mobilier scolaire</i>	7 000,00	7 000,00
281848	<i>Autres matériels de bureau et mobiliers</i>	8 000,00	8 000,00
28188	<i>Autres immo. corporelles</i>	47 000,00	47 000,00
29...	<i>Dépréciations des immobilisations</i>		
31...	<i>Matières premières (et fournitures) (5)</i>		
33...	<i>En-cours de production de biens (5)</i>		
35...	<i>Stocks de produits (5)</i>		
39...	<i>Dépréciation des stocks et en-cours</i>		
481...	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		
49...	<i>Dépréciation des comptes de tiers</i>		
59...	<i>Dépréciation des comptes financiers</i>		
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le



ID : 064-200093169-20251210-2025_47-BF



ECOLE SUPERIEURE D'ART PAYS BASQUE - BUDGET PRINCIPAL ESAPB - BP - 2026

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 14

VOTES :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation : 26/11/2025

Présenté par (1), le Président
A. Bayonne, le 10/12/2025

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A. Bayonne, le 10/12/2025

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3): le conseil d'administration de l'ESAPS

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le 10/12/2025

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

A. Bayonne,
le 10/12/2025
Le Président,
Jean-Benoît LAFFAQUE

Maiden BEHOTEGUY
(pouvoir à Jean-Benoît LAFFAQUE)

Michel LABOIDE:

Yves UGACIDE:

Sophie CASTEL:

Charlotte PREVOT:

Milissandre CRENDAC: CRENDAC

Margaux CIESENBOMONS:

Agnès DUHAUT
(en visioconférence):

Anne PINATEL
(en visioconférence):

Bernard ELHONGA
(en visioconférence):

Fulvette BOUILLON-DUJOUR
(en visioconférence):

Benine VIGROUX
(en visioconférence):

Charline CLAVEAU
(en visioconférence):

BUDGET PRIMITIF 2026

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Préambule :

Comme cela a pu être évoqué lors du débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 1^{er} octobre dernier, l'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) tire un bilan positif de ses premières années d'exécution en tant qu'établissement public de coopération culturelle.

Les dépenses pédagogiques ont pu être réalisées permettant ainsi une bonne mise en œuvre du projet d'établissement, le DNA a été réaccrédité pour la période 2022-2028, le DNSEP a pu ouvrir ses portes en septembre 2024 et a été accrédité en juin 2025 pour la période 2025-2028, l'agrément des classes préparatoires a été prolongé jusqu'en juin 2026, les cours amateurs rencontrent un franc succès.

Il est néanmoins important de rappeler que le contexte politique, économique et financier est très incertain.

C'est donc dans cette dualité entre la réalisation du projet pédagogique de l'ESAPB qui devrait atteindre en 2026 son rythme « de croisière » avec deux promotions complètes de DNSEP et ce contexte budgétaire global difficile qu'est présenté ce budget.

La mise en parallèle des dépenses et des recettes prévues en fonctionnement fait état d'un écart de 481 932,00 €.

Le budget primitif (BP) 2026 ne peut reprendre les résultats par anticipation, l'exécution budgétaire 2025 n'étant pas terminée. Aussi, une solution doit être trouvée pour en assurer l'équilibre.

De ce fait, est inscrite au BP 2026 une subvention de la CAPB majorée de 481 932,00 €.

Cet écart pourra, cette année encore, être couvert au budget supplémentaire par une recette non pérenne, l'excédent de fonctionnement cumulé de ces dernières années. Cela permettra de venir minorer d'autant cette subvention majorée CAPB au budget supplémentaire dès lors que l'ESAPB aura repris les résultats budgétaires 2025 et intégré l'excédent.

Néanmoins, c'est à priori la dernière année que l'excédent permettra de couvrir les dépenses de l'ESAPB.

Aussi, comme demandé par les élus du conseil d'administration de l'ESAPB lors du débat d'orientations budgétaires, une demande de subvention supplémentaire sera adressée pour 2027 et les années futures, afin de pouvoir accompagner le développement de l'École, notamment le DNSEP qui nécessite des moyens supplémentaires.

Par ailleurs, l'ESAPB réitère sa volonté d'une implication financière plus importante de l'État et de la Région Nouvelle-Aquitaine, nécessaire à la pérennité de la structure.

La stagnation des financements demeure un facteur explicatif du déséquilibre budgétaire constaté.

Le budget primitif 2026 se décompose comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2026	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
Fonctionnement	3 906 415,00 €	3 906 415,00 €
Investissement	190 000,00 €	190 000,00 €
TOTAL	4 096 415,00 €	4 096 415,00 €



I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les propositions de **dépenses de fonctionnement pour 2026** sont les suivantes :

		Commentaires
Les dépenses de fonctionnement	3 906 415,00 €	
Les dépenses réelles de fonctionnement	3 716 415,00 €	Dépenses donnant lieu à flux financier / décaissement sur compte au Trésor
Les dépenses d'ordre	190 000,00 €	Écritures comptables internes (amortissements)

Les dépenses réelles de fonctionnement sont ventilées comme suit :

Charges de personnel	3 052 810,00 €	82% des dépenses réelles de fonctionnement Budget en augmentation, en euros, plusieurs facteurs : - Structurels : hausse de cotisation de 3 points de la CNRACL, GVT, expérience professionnelle des agents - Recrutements : nouveaux agents en septembre 2025 à considérer sur une année pleine, changement de quotité de travail de certains agents - Dialogue social : mesures RH alignement CAPB En proportion des dépenses réelles de fonctionnement, budget qui reste néanmoins stable
Budget « activités » de l'ESAPB	277 060,00 €	
dont :		
<i>Enseignement supérieur DNSEP</i>	29 080,00 €	Budget en baisse :
<i>Enseignement supérieur DNA</i>	162 030,00 €	- Meilleure visibilité sur les besoins réels du DNSEP
<i>Enseignement supérieur prépas</i>	34 100,00 €	- Meilleure visibilité sur les besoins réels des classes préparatoires désormais sur les sites biarrots
<i>Amateurs</i>	29 150,00 €	- Réduction de l'enveloppe « événements » (2025 : hommage à Dominique Berthomm)
<i>Éducation artistique et culturelle</i>	1 000,00 €	
<i>Évènements</i>	21 700,00 €	
Direction des systèmes d'information (DSI)	54 735,00 €	Téléphonie, internet, copieurs, maintenance informatique etc. Budget en baisse (ajustement au plus près des besoins essentiels)
Direction du patrimoine bâti et moyens généraux (PBMG)	233 670,00 €	Fluides, carburant, maintenance et nettoyage des bâtiments, réparations diverses etc. Budget assez stable, en très légère baisse (ajustement au plus près des besoins essentiels)
Autres charges de fonctionnement	98 140,00 €	Assurances, affranchissement, subventions, etc. Budget stable



2. LES RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les propositions de **recettes de fonctionnement pour 2026** sont les suivantes :

		Commentaires
Les recettes de fonctionnement	3 906 415,00 €	
Les recettes réelles de fonctionnement	3 906 415,00 €	Recettes donnant lieu à flux financier / encaissement sur compte au Trésor
Les recettes d'ordre	0,00 €	Écritures comptables internes (opérations d'ordre de transfert entre sections : recettes amorties)

Les recettes réelles de fonctionnement sont ventilées comme suit :

Recettes des services	456 350,00 €	Inscriptions aux divers enseignements proposés Autres services (voyages notamment) Budget en très légère hausse : - Droits d'inscription au DNSEP (rentrée 2026 : 2 promotions complètes) - Année du voyage à Venise (participation étudiante)
Subvention CAPB	3 201 918,00 €	Subvention d'équilibre Majorée de 481 932,00 € par rapport aux années précédentes (cf. préambule)
Subventions hors CAPB	213 147,00 €	Budget en hausse : - Subvention plus importante du programme ERASMUS +, - Augmentation CVEC (plus d'étudiants) - Dispositifs classes à PAC L'augmentation de cette enveloppe ne s'explique donc pas par une implication financière plus importante de l'État ou de la Région Nouvelle-Aquitaine, desquelles il est attendu des subventions accrues
Autres recettes	35 000,00 €	Recettes RH (titres restaurant, indemnités journalières), taxe d'apprentissage Budget assez stable, en très légère baisse

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les propositions de **dépenses d'investissement pour 2026** sont les suivantes :

		Commentaires
Les dépenses d'investissement	190 000,00 €	
Les dépenses réelles d'investissement	190 000,00 €	Dépenses donnant lieu à flux financier / décaissement sur compte au Trésor
Les dépenses d'ordre	0,00 €	Écritures comptables internes



	(opérations d'ordre de transfert entre sections : amortissements)
--	---

Les dépenses réelles d'investissement sont ventilées comme suit :

Investissement « activités » ESAPB	90 640,00 €	Mobilier, matériel Budget assez stable, en très légère hausse
Direction des systèmes d'information (DSI)	99 360,00 €	Ordinateurs et logiciels Budget en forte baisse : Budget élevé en 2025 au regard de l'inconnu quant aux nouveaux besoins du DNSEP et de l'atelier numérique ; désormais ajusté aux besoins

2. LES RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les propositions de **recettes d'investissement pour 2025** sont les suivantes :

		Commentaires
Les recettes d'investissement	190 000,00 €	
Les recettes réelles d'investissement	0,00 €	Recettes donnant lieu à flux financier / encaissement sur compte au Trésor
Les recettes d'ordre	190 000,00 €	Opération d'ordre de transfert entre sections : dotation aux amortissements



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE
Conseil d'administration du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-48

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU DIPLÔME POUR LES ÉTUDIANTS DIPLÔMABLES EN JUIN 2026

Le 10 décembre 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 26 novembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-48 : ATTRIBUTION D'UNE AIDE AU DIPLÔME POUR LES ÉTUDIANTS DIPLÔMABLES EN JUIN 2026

L'attribution d'une aide au diplôme est une pratique courante dans les écoles supérieures d'art. En effet, les difficultés économiques rencontrées par les étudiants de l'ESAPB pour mener à bien leurs projets peuvent leur porter préjudice lors de la passation de leur diplôme de DNA ou DNSEP.

En concertation avec les équipes pédagogiques et les étudiants, l'ESAPB pense que la mise en place d'une aide financière au profit de chaque étudiant qui passera son diplôme de DNA ou DNSEP en juin 2026 est un facteur d'égalité dans la réussite de ces étudiants.

L'ESAPB propose, au titre de l'année 2026, d'octroyer une aide au diplôme de 100,00 € à chaque étudiant reconnu diplômable au DNA et de 170,00 € à chaque étudiant reconnu diplômable au DNSEP, afin de participer au financement de certaines productions en vue de la présentation du diplôme de juin 2026.

Chaque étudiant s'engage à utiliser cette aide financière exclusivement pour ses besoins et productions relatifs à la passation de son diplôme.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver l'octroi d'une aide au diplôme au profit de chaque étudiant diplômable au DNA ou DNSEP en juin 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 10/12/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Date d'affichage le : 10/12/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-49

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE BAYONNE POUR LE MUSÉE BONNAT-HELLEU

Le 10 décembre 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 26 novembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHES
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-49 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA VILLE DE BAYONNE POUR LE MUSÉE BONNAT-HELLEU

Le musée Bonnat-Helleu est un musée de la ville de Bayonne qui conserve un riche ensemble de peintures, dessins, sculptures, objets d'art et objets archéologiques. Installé dans un bâtiment inauguré en 1902, il abrite des œuvres des plus grands artistes européens. Il réouvre en novembre 2025 dans un bâtiment dont la surface d'exposition est doublée après un important chantier d'extension et de restauration.

Le musée Bonnat-Helleu est un musée de France et ses missions sont les suivantes :

- Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- Les rendre accessibles au public le plus large ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- Contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche.

La convention proposée en *annexe 6* s'inscrit dans une volonté commune de renforcer les collaborations entre l'École supérieure d'art Pays basque et la Ville de Bayonne au travers du Musée Bonnat-Helleu. En mutualisant leurs ressources, compétences et expertises, les signataires entendent renforcer la cohérence de leurs projets d'établissement respectifs tout en promouvant la coopération territoriale.

Les parties s'engagent à :

- Des actions de médiation communes impliquant leurs publics respectifs ;
- Des actions de mobilité : les étudiants de l'ESAPB auront la possibilité d'effectuer une ou plusieurs périodes de stage auprès des équipes du Musée Bonnet-Helleu ;
- Des actions pédagogiques : dans un contexte d'enjeu de professionnalisation en école d'art, des interventions des professionnels du Musée Bonnat-Helleu pourront être organisés auprès des étudiants de l'ESAPB.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver la convention de partenariat entre l'ESAPB et la Ville de Bayonne pour le Musée Bonnat-Helleu ;
- D'autoriser la Directrice à la signer et tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré à Bayonne le 10/12/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Date d'affichage le : 10/12/2025



CONVENTION ^{DE} PARTENARIAT

● **Entre :**

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB)

Cité des Arts, 3 Avenue Jean Darrigrand, 64100 Bayonne
Tél. 05.59.59.48.41 – Courriel : contact@esa-paysbasque.fr

- Représentée par : Madame Delphine ETCHEPARE, Directrice,
en vertu d'une délibération du conseil d'administration du 02 juin 2023.

Ci-après désignée « **L'ESAPB** » d'une part,

● **Et :**

La Ville de Bayonne pour le musée Bonnat-Helleu, musée des beaux-arts de Bayonne

Hôtel de ville – 1 Av. de Maréchal Leclerc, 64100 Bayonne
Tél. 05.59.46.60.60 – Courriel :

- Représentée par : Jean-René ETCHEGARAY, en sa qualité de maire de la ville.

Ci-après désignée « **le musée Bonnat-Helleu** » d'autre part,

Préambule

Le musée Bonnat-Helleu est un musée de la ville de Bayonne qui conserve un riche ensemble de peintures, dessins, sculptures, objets d'art et objets archéologiques. Installé dans un bâtiment inauguré en 1902, il abrite des œuvres des plus grands artistes européens. Il réouvre en novembre 2025 dans un bâtiment dont la surface d'exposition est doublée après un important chantier d'extension et de restauration. Le musée Bonnat-Helleu est un musée de France et ses missions sont les suivantes :

- Conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ;
- Les rendre accessibles au public le plus large ;
- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- Contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche.

L'École supérieure d'art Pays Basque (ESAPB) est un établissement public de coopération culturelle, soutenue **par la Communauté** d'Agglomération Pays Basque, sous la tutelle du ministère de la Culture.

Elle propose des formations reconnues dans le réseau national de l'enseignement supérieur dans le domaine de l'art :

- Le **premier cycle d'études** avancées en art conduisant au Diplôme national d'art (option art - bac+3), conférant le grade de licence ;
- Le **deuxième cycle d'études** supérieures en art conduisant au Diplôme national supérieur d'expression plastique (option art - bac+5), conférant le grade de master ;
- Des **classes préparatoires** aux écoles supérieures d'art et de design.

L'école propose également des **ateliers de pratiques amateurs** et réalise chaque année des interventions en **milieu scolaire**.

Cette convention s'inscrit dans une volonté commune de renforcer les collaborations entre l'École supérieure d'art Pays basque et la ville de Bayonne au travers du Musée Bonnat-Helleu. En mutualisant leurs ressources, compétences et expertises, les signataires entendent renforcer la cohérence de leurs projets d'établissement respectifs tout en promouvant la coopération territoriale.



Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre l'École supérieure d'art Pays Basque et le musée Bonnat-Helleu.

Article 2 – Descriptif du partenariat

Article 2.1 – Actions de médiation

Les parties s'engagent à travailler ensemble au développement d'actions de médiation communes impliquant leurs publics respectifs.

La nature de ces actions dépendra des opportunités des programmations et calendriers des parties. Elles pourront impliquer la participation des élèves, étudiants et/ou agents de l'ESAPB aux actions de médiations du musée.

Le cadre précis d'intervention devra être défini en amont par les parties et faire l'objet d'un avenant à la convention lorsque nécessaire, notamment lorsque des modalités financières seront à fixer pour les mener à bien.

En raison de la spécificité de leur projet d'établissement, les parties s'engagent à favoriser les liens territoriaux et transfrontaliers au travers des diverses actions de médiation qui seront mises en place.

Article 2.2 – Actions de mobilité

Dans le cadre de leur formation à l'ESAPB, les étudiants auront la possibilité d'effectuer une ou plusieurs périodes de stage auprès des équipes du musée Bonnet-Helleu.

Ces stages, en lien avec la régie ou le service des publics du musée Bonnat-Helleu, feront l'objet d'une convention tripartite spécifique entre la ville de Bayonne, l'ESAPB et l'étudiant.

Les parties s'engagent également à favoriser et à encourager l'échange entre leurs équipes respectives à travers, entre autres, l'organisation de visites mutuelles d'établissement.

De plus, les parties s'engagent à organiser régulièrement des visites du musée par des groupes d'étudiants et d'élèves de l'ESAPB. La logistique liée à ces visites fera l'objet d'échanges préalables, sous réserve de disponibilité du personnel et des locaux.

Article 2.3 – Actions pédagogiques

Dans un contexte d'enjeu de professionnalisation en école supérieure d'art, des interventions des professionnels du musée Bonnat-Helleu pourront être organisées auprès des étudiants de l'ESAPB. Sous réserve d'une planification anticipée. Ces interventions pourront prendre la forme de séminaires et/ou de rencontres dans les locaux de l'ESAPB ou ceux du musée Bonnat-Helleu.

Le développement d'actions pédagogiques pourra également prendre, pour exemple, les formes suivantes ;

- « Relocalisation » de cours dans les locaux du Musée Bonnat-Helleu ;
- Invitations conjointes ;
- Programmation et d'organisation d'expositions conjointes ;
- Organisation commune de formats pédagogiques.

Cette liste est non-exhaustive et chacune de ces actions devra faire l'objet d'un accord préalable entre les parties.



Article 2.4 – Communication

L'ESAPB et le musée Bonnat-Helleu s'engagent à promouvoir chaque action communale respectifs. Le partenariat unissant les parties devra être visible auprès de ceux-ci.

Les parties s'engagent à se réunir régulièrement afin d'évaluer ensemble les possibilités d'actions communes.

Article 3 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période initiale de 1 an à compter de sa notification. Elle sera reconduite tacitement, par période d'un an. La durée maximale de la convention, toutes périodes confondues, est de 4 ans.

Article 5 – Dénonciation – Résiliation

Les parties pourront dénoncer cette convention à tout moment avec un préavis d'un mois à adresser à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 6 – Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents, et ce, après épuisement des voies amiables.

Fait à Bayonne, le

Pour L'École supérieure d'art Pays Basque,
La Directrice, Delphine ETCHEPARE

Lu, et approuvé,
(Signature)

Pour la Ville de Bayonne
Le maire, Jean-René ETCHEGARAY

Lu, et approuvé,
(Signature)

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-50

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE HERMÈS

Le 10 décembre 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 26 novembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maider AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-50 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA FONDATION D'ENTREPRISE HERMÈS

La Fondation d'entreprise Hermès, convaincue de la nécessité de promouvoir les savoir-faire auprès du grand public, a lancé en novembre 2016 « *Manufacto, la fabrique des savoir-faire* », un programme destiné à sensibiliser les jeunes aux métiers de la main.

Le projet *Manufacto 2025/26* a pour but, en ce qui concerne l'ESAPB, de faire intervenir un étudiant de l'établissement, Julien Higos, scolarisé en année 2, en tant qu'assistant de la maroquinière Elsa Guardia dans le cadre d'une série d'ateliers au collège SEGPA de Cambo-les-bains (64).

Ces ateliers représentent une douzaine de séances de travail de deux heures environ au cours desquelles les élèves fabriqueront un objet à partir d'un cahier des charges adapté à chaque niveau des classes. Les ateliers seront principalement axés sur les métiers de la maroquinerie.

La convention présentée en *annexe 7* a pour objet de fixer les modalités et contreparties réciproques entre la Fondation d'entreprise Hermès et l'ESAPB.

Dans le cadre du projet, la fondation d'entreprise Hermès versera à l'ESAPB une somme forfaitaire de 650 € correspondant à une bourse que l'école reversera à l'étudiant Julien Higos.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration :

- D'approuver la convention de mécénat entre l'ESAPB et la fondation d'entreprise Hermès ;
- D'autoriser la Directrice à la signer et tout acte afférent.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité ces propositions.

Fait et délibéré à Bayonne le 10/12/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 10/12/2025
Date d'affichage le : 10/12/2025





CONVENTION DE MÉCÉNAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Fondation d'entreprise Hermès, dont le siège social se situe 24, rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, régie en application de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat, et ses modifications successives,

Représentée par Monsieur Laurent PEJOUX, Directeur,

Ci-après dénommée la « Fondation d'entreprise Hermès »,

D'UNE PART,

L'École supérieure d'art Pays Basque

N° S.I.R.E.T : 200 093 169 00023

Code APE : 8542Z

Siège social : Cité des Arts – 3, Avenue Jean Darrigrand – 64100 Bayonne

Téléphone : 05.59.59.48.41

Représentée par Madame Delphine ETCHEPARE en qualité de directrice

Ci-après dénommée « Le bénéficiaire »,

D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » ou individuellement la « **Partie** »,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Tous les engagements de la Fondation d'entreprise Hermès sont guidés par une seule et même conviction : « Nos gestes nous créent et nous révèlent ». Autrement dit, les gestes grandissent celles et ceux qui agissent en faveur de l'intérêt général. La Fondation met en œuvre neuf programmes – dans les domaines de la création artistique, de la transmission des savoir-faire, de la préservation de notre planète et de la solidarité – pour accompagner ses bénéficiaires dans la construction du monde de demain. L'ensemble de ces actions répond à ses ambitions fondamentales : cultiver l'intelligence collective, conjuguer progrès et bien commun, replacer l'humain au cœur de notre société. Créée en 2008, la Fondation d'entreprise Hermès est dirigée par Laurent Pejoux et présidée par Olivier Fournier.

L'École supérieure d'art Pays Basque en tant qu'établissement d'enseignement supérieur artistique.

La Fondation d'entreprise Hermès, dans le cadre de ses activités de mécénat et du programme Manufacto, la fabrique des savoir-faire, a choisi d'associer le Bénéficiaire à son action menée en lui octroyant un don financier (ci-après le(s) « **Don(s)** ») pour soutenir le projet Manufacto (ci-après le « **Projet** »).

Le Bénéficiaire a remis à la Fondation d'entreprise Hermès les informations nécessaires à la construction de son dossier de mécénat au sein de la Fondation d'entreprise Hermès. Le Bénéficiaire a également confirmé avoir la capacité de recevoir les Dons.

Dès lors, la Fondation d'entreprise Hermès et le Bénéficiaire se sont rapprochés et ont décidé de mettre en place la présente convention de partenariat (ci-après la « **Convention** »).

Le « **Groupe Hermès** » désignera la société HERMES INTERNATIONAL SCA (RCS PARIS 572 076 396) et l'ensemble des sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par HERMES INTERNATIONAL.

Le Groupe Hermès est bénéficiaire de la présente Convention tout comme le signataire de ladite Convention. Par mesure de simplification, toute référence dans la présente Convention à Hermès inclut le Groupe Hermès tel que défini ci-avant. S'il y a nécessité à stipuler ci-après, des dispositions particulières applicables au Groupe Hermès pris en tant que tel, le terme Groupe Hermès sera expressément repris.

En cas de contradiction entre les dispositions des documents contractuels précités, celles du document ayant une valeur supérieure prévaudront.

Toute modification de la Convention devra être faite sous forme d'avenant signé par les Parties.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La Fondation d'entreprise Hermès souhaite faire le Don au Bénéficiaire afin de soutenir le Projet.

Le Projet a pour but de faire intervenir des étudiants du Bénéficiaire dans le cadre du programme éducatif Manufacto, la fabrique des savoir-faire en tant qu'assistant des artisans professionnels dans le cadre d'une série d'ateliers dans des établissements afin de sensibiliser les élèves à l'artisanat et à ses savoir-faire.

L'école engage sous sa responsabilité dans ce projet l'étudiant suivant :

Julien Higos, scolarisé en DNA 2 à l'ESAPB

Ces ateliers seront animés par des artisans et composés d'une douzaine de séances de travail de deux (2) heures environ, au cours desquelles les élèves fabriqueront un objet à partir d'un cahier des charges adapté à chaque niveau des classes. Ces séances se dérouleront soit en classe, soit de manière exceptionnelle au sein des ateliers desdits artisans. Les ateliers seront principalement axés sur les métiers de la maroquinerie, de la menuiserie, de la plâtrerie et de la sellerie.

La présente convention de mécénat entre dans le champ d'application de la loi n° 2003-709 du 1er août 2003, relative au mécénat, aux associations et aux fondations. Elle ne peut en rien être considérée comme une société de fait ou une société non constituée entre les Parties.

La Convention a pour objet de fixer les modalités et contreparties réciproques entre la Fondation d'entreprise

Hermès et le Bénéficiaire dans le cadre du Projet.

Article 2 : Modalités des Dons

2.1 Principes généraux

La Convention ne confère au Bénéficiaire aucune exclusivité ni préférence pour des dons financiers. La Fondation d'entreprise Hermès pourra donc proposer des dons financiers à d'autres bénéficiaires.

Dans le cadre du Projet, La Fondation d'entreprise Hermès versera au Bénéficiaire une somme forfaitaire, globale et définitive de **six cent cinquante euros** correspondant à une **bourse (1) de six cent cinquante euros (650 €)** que l'école versera à l'étudiant suivant les termes de l'article 3.2 de la présente convention.

Le Bénéficiaire s'engage à utiliser exclusivement les fonds versés par la Fondation d'entreprise Hermès pour la conception, l'organisation et la réalisation du Projet. À ce titre, il ouvrira dans sa comptabilité une ligne budgétaire analytique intitulée « Mécénat de la Fondation d'entreprise Hermès – Projet Manufacto ».

Le Bénéficiaire s'engage à ne dévoiler à quiconque le montant que la Fondation d'entreprise Hermès lui aura versé dans le cadre du Projet, à moins qu'une telle divulgation ne réponde à des obligations légales et/ou règlementaires.

Le Bénéficiaire gère le Projet bénéficiant de financement privé via le mécénat en toute indépendance et autonomie.

2.2. Modalités de paiement

La somme de **six cent cinquante euros (650 €)**, sera versée par la Fondation d'entreprise Hermès dans un délai de trente jours suivant la réception de l'appel de fonds correspondant qui sera émis à la date de signature des présentes.

La somme sera versée sur le compte bancaire du Bénéficiaire dont les coordonnées sont les suivantes :

Titulaire du compte : Trésorerie Bayonne municipale
Domiciliation : 2, Avenue Louise Darracq – 64100 BAYONNE
I.B.A.N : FR89 3000 1001 78C6 4300 0000 083
B.I.C. : BDFEFRPPCCT

Article 3 : Engagements du Bénéficiaire

3.1 Le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le Projet et à veiller à son bon déroulement par l'intermédiaire de l'ensemble de ses équipes et partenaires.

3.2 Le Bénéficiaire s'engage à assurer la participation des étudiants au Projet et à prendre en charge le versement d'une bourse de soutien à hauteur de **six cent cinquante euros (650 €)** par étudiant en rémunération de leur mission d'accompagnement.

3.3 Toute modification de la structure du Bénéficiaire et/ou de ses dirigeants devra être communiqué(s) par écrit à la Fondation d'entreprise Hermès dans les meilleurs délais.

3.4 Le Bénéficiaire confirme qu'il est un organisme visé à l'Article 238 bis du Code général des impôts et que les Dons dont il bénéficie sont éligibles à la réduction d'impôt.

3.5 Le Bénéficiaire s'engage à informer la Fondation d'entreprise Hermès, à la signature de la Convention puis, au fur et à mesure du déroulement du Projet, de la liste des mécènes et/ou partenaires intervenant dans le cadre du Projet. Dans le cas où le Bénéficiaire conclurait une convention de mécénat dans le cadre du Projet avec une fondation d'entreprise ou une société ayant une activité concurrente (secteur d'activité identique ou similaire) à celle de la Fondation d'entreprise Hermès, celle-ci se réserve le droit de mettre un terme à la Convention selon les conditions de l'Article 9.

Article 4 : Engagements de la Fondation d'entreprise Hermès

La Fondation d'entreprise Hermès s'engage à fournir au Bénéficiaire toute information nécessaire à l'exécution de ses obligations.

Article 5 : Durée de la Convention

La Convention prendra effet rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une période d'une année.

La Convention pourra être renouvelée par tacite reconduction par périodes successives d'une année mais sans jamais devenir une convention à durée indéterminée. L'une ou l'autre des Parties pourra cependant y mettre fin au terme de chaque période contractuelle, y compris la première, par simple envoi d'une lettre recommandée six mois (6) avant son expiration.

Il est expressément convenu entre les Parties que la non-reconduction de la Convention, à l'initiative de l'une des Parties, ne donnera lieu à aucune indemnité envers l'autre Partie.

Article 6 : Communication – Confidentialité

6.1 Toute référence à, mention ou emploi du logo et/ou du nom de la Fondation d'entreprise Hermès et/ou de toute société du Groupe Hermès par le Bénéficiaire sur tous supports écrits, audiovisuels, multimédia ou numériques et/ou tous documents quels qu'ils soient et quelle qu'en soit l'utilisation qui en serait faite, à usage interne et/ou externe, implique nécessairement l'approbation préalable, expresse et par écrit de la Fondation d'entreprise Hermès.

6.2 En contrepartie de la somme versée par la Fondation d'entreprise Hermès et décrite à l'Article 2.2 de la Convention, le Bénéficiaire s'engage à :

- mettre à disposition d'Hermès les Visuels et la Documentation notamment aux fins de communication ;
- mentionner le nom et utiliser le logo la Fondation d'entreprise Hermès dans tous les documents émis par le Bénéficiaire, quelles que soient leur nature et leur support (tous supports papiers, multimédias et/ou audiovisuels) liés au Projet, après accord systématique préalable et écrit de la Fondation d'entreprise Hermès ;
- chaque fois que mentionné, citer la Fondation d'entreprise Hermès de façon lisible, complète et en français (y compris dans les documents en langue étrangère) de la manière suivante : « Fondation d'entreprise Hermès » ;
- permettre à la Fondation d'entreprise Hermès de faire état de sa qualité de « Partenaire du Campus des métiers d'art et du design – Manufacture des Gobelins » ou d'utiliser toute autre mention équivalente dans sa communication interne et/ou externe, dans les limites de la réglementation en vigueur ;
- informer la Fondation d'entreprise Hermès des relations du Bénéficiaire avec d'éventuels autres partenaires et/ou mécènes soutenant le même Projet (tels que notamment visibilité de chaque partenaire et/ou mécène, événements spécifiques...) ;
- veiller à ce que toute intervention de sa part et/ou d'autres partenaires et/ou mécènes ne porte pas atteinte à l'image et à la réputation du nom la Fondation d'entreprise Hermès. Le cas échéant, la Fondation d'entreprise Hermès se réserve le droit de mettre un terme à la Convention dans les conditions de l'Article 9 de la Convention ;
- informer la Fondation d'entreprise Hermès de l'avancée du Projet au travers des rapports annuels comprenant des rapports financier et narratif, remis à la Fondation d'entreprise Hermès au plus tard le 15 février de chaque année et dans lesquels doit notamment apparaître :
 - La mise à jour du contexte du Projet,
 - La mise à jour des actions relatives au Projet,
 - Les indicateurs quantitatifs concernés par le Projet,
 - Une évaluation de l'impact du Projet (indicateurs quantitatifs et qualitatifs),
 - Un rapport financier correspondant aux périodes telles que décrites dans le rapport narratif ;
- informer dans les meilleurs délais la Fondation d'entreprise Hermès de toute modification devant être apportée au Projet (activités, moyens, calendrier) et au budget prévisionnel.

6.3 La Fondation d'entreprise Hermès est autorisée à faire mention de la présente Convention, et à procéder à toute communication concernant le Bénéficiaire et/ou le Projet ainsi qu'à faire état de sa qualité de mécène, à toutes fins de communication interne et/ou externe, ainsi qu'à des fins de démonstration, de promotion, de publicité et ce notamment dans le cadre d'opérations promotionnelles, culturelles, de presse et/ou de relations publiques, et ce, sur tout support (et notamment sur les supports suivants : articles rédactionnels, documentaires, expositions, le magazine « Le Monde d'Hermès », rapport annuel, livres et catalogues, affiches, affichettes, dossiers, magazines, sites Internet du Groupe Hermès, réseaux sociaux (tels que les pages Facebook et YouTube de la Fondation d'entreprise Hermès), newsletters, tout support vidéos et/ou audiovisuel tels que CD, CD-Rom, DVD, DVD-Rom, ainsi que tout support numériques actuels ou à venir tels que les Smartphones, tablettes numériques et électroniques etc., et ce dans le monde entier, pour la durée de la présente Convention.

6.4 Les Parties considèrent comme strictement confidentiels le Don ainsi que toutes les données, informations ou connaissances, quels que soient leur forme, leur nature ou leur support, qu'elles seraient amenées à connaître dans le cadre de la Convention, et s'engagent à ne pas communiquer, ni divulguer ces données, informations ou connaissances confidentielles à des tiers pendant une durée de dix (10) ans à moins que la Partie qui transmet les données, informations ou connaissances confidentielles n'ait donné son accord écrit, exprès et préalable à leur divulgation ou qu'elles soient tombées dans le domaine public sans faute de la part de l'une des Parties.

Chacune des Parties prendra vis-à-vis de son personnel, ses préposés, prestataires et sous-traitants auxquels elle pourrait faire appel, toutes les mesures nécessaires pour assurer sous sa responsabilité le secret et la confidentialité de toutes les informations et documents visés à l'alinéa ci-dessus. Chacune des Parties se porte fort du respect de cette clause par son personnel, ses préposés, prestataires et sous-traitants.

Cette confidentialité ne s'applique pas pour les informations qui se trouvent dans le domaine public sans être due à une rupture de l'accord de confidentialité entre les Parties.

Article 7 : Visuels - Droits de propriété intellectuelle

Le Bénéficiaire s'engage à mettre à disposition d'Hermès les Visuels et la Documentation. Dans ce cadre, le Bénéficiaire s'engage à (i) faire son affaire de l'obtention de tous droits, quels qu'ils soient, attachés à la Documentation notamment l'obtention des droits relatifs à l'image des personnes présentées sur les Visuels lorsque cela s'avère nécessaire, et objets présentés sur les Visuels (et le cas échéant, documents), (ii) céder consécutivement lesdits droits à Hermès dans le cadre de la Convention.

a) Droits de représentation

Les droits de représentation de la Documentation, des personnes et des objets présentés sur les Visuels, s'entendent notamment dans le cadre d'une représentation audiovisuelle et/ou multimédia, et de la télédiffusion et retransmission publique du Projet sous tous procédés de diffusion des sons et des images (notamment, sans que cette liste ne soit limitative, diffusion par télévision, cinéma, réseaux informatiques, numériques, Internet, télématiques, optiques, câblés, de télécommunications, satellites etc.) ou sur les réseaux d'Hermès pour les besoins de sa communication interne et/ou externe.

b) Droits de reproduction

Les droits de reproduction de la Documentation, des personnes et des objets présentés sur les Visuels, s'entendent essentiellement de l'exploitation d'images (films / photographies) et/ou de textes notamment sur les supports suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- écrits (notamment, livre, catalogue, revue, brochure, journal, magazine – notamment « Le Monde d'Hermès », affiche, affichette, cartes de vœux, cartes, cartons d'invitation, prospectus, dossiers de presse, rapports édités par / pour le compte d'Hermès, notamment le rapport annuel d'Hermès),

- multimédias (en ce compris les sites Internet d'Hermès tels que www.fondationentreprisehermes.org, Intranet, Extranet et/ou réseaux sociaux tels que les pages Facebook, Pinterest et/ou hébergeurs de contenus web tels que YouTube et Dailymotion),

- informatique (en ce compris disque dur et/ou serveur informatique, tous types de DVD et/ou CD et/ou Blu-ray, et plus généralement tout procédé de stockage analogique ou numérique ainsi que tous les supports numériques actuels ou à venir tels que les Smartphones, tablettes numériques et électroniques etc.),

- audiovisuel (en ce compris le support « HermèsSphère », et plus généralement sur tout procédé de stockage analogique ou numérique...), dans le cadre d'un usage interne et/ou externe à Hermès, pour les besoins de la promotion et/ou de la communication se rapportant au Projet.

Les droits de reproduction comprennent également le droit pour Hermès d'utiliser comme visuel un ou plusieurs éléments de la Documentation, à remettre par le Bénéficiaire à Hermès sur CD-Rom / DVD / Blu-ray en haute définition, notamment pour le carton d'invitation et éventuellement pour l'affiche et/ou pour toute communication relative au Projet, ainsi que pour le dossier de presse.

La reproduction pourra s'effectuer notamment par imprimerie, photographie, tous procédés des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique ou magnétique, analogique ou numérique.

La reproduction pourra être partielle ou intégrale, et réalisée sous tous formats ; néanmoins, Hermès s'engage à ce que toute adjonction, soustraction, déformation, modification ou fragmentation de la Documentation ne soit pas susceptible de la dénaturer ni de porter atteinte au droit moral de l'auteur.

c) Droits d'adaptation

Les droits d'adaptation s'entendent du droit d'adapter la Documentation par tout moyen, tel que l'adaptation de la taille, de la couleur et des coloris etc., dans le cadre d'un usage interne et/ou externe à Hermès, sur tout support écrit, audiovisuel, multimédia et/ou informatique, sans les dénaturer et dans le respect du droit moral de l'auteur. Hermès soumettra néanmoins tout document adapté à l'approbation du Bénéficiaire avant publication.

Cette exploitation des droits de propriété intellectuelle ainsi décrite est autorisée pour les besoins de la promotion, de la communication et/ou pour toutes opérations presse, culturelles, de relations publiques ayant pour objet la présentation au public du Projet et/ou des activités d'Hermès par voie de presse écrite, audiovisuelle et/ou électronique, que cette promotion et/ou communication ait lieu antérieurement ou postérieurement au Projet.

La présente cession est consentie pour le monde entier et ce, pour la durée de protection des droits d'auteur ou de ses ayants droits ou représentants, d'après la législation française, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Le Bénéficiaire garantit à Hermès qu'il détient tous les droits et autorisations relatifs à la Documentation dans le cadre de l'exécution de la Convention et garantit ainsi à Hermès de la jouissance paisible des droits consentis contre tous les troubles et toutes revendications ou évictions quelconques qui pourraient éventuellement apparaître après la signature de la Convention.

Article 8 : Non-transmission

Les Parties ne pourront céder, ni transmettre, à un titre quelconque les droits et obligations attachés à la Convention, ni davantage se substituer une autre personne dans l'exécution des engagements.

Article 9 : Fin de la Convention

9.1 Annulation du Projet

En cas d'annulation du Projet à l'initiative du Bénéficiaire ou en cas de force majeure, la Fondation d'entreprise Hermès se réserve le droit de modifier, moduler et/ou annuler partiellement ou totalement, en considération des versements déjà effectués, leur contribution financière telle que prévue à l'Article 2.2 ci-dessus.

S'agissant des sommes prévues à l'Article 2.2 non versées, la Fondation d'entreprise Hermès pourra, à son libre choix, les affecter à d'autres projets menés par le Bénéficiaire.

S'agissant des sommes prévues à l'Article 2.2 déjà versées pour la réalisation du Projet, la Fondation d'entreprise Hermès pourra, à son libre choix, (i) soit demander au Bénéficiaire le remboursement de l'intégralité de ces sommes et ce, dans les huit (8) jours à compter de la réception de la première demande de la Fondation d'entreprise Hermès, (ii) soit les affecter à d'autres projets menés par le Bénéficiaire.

La signification par la Fondation d'entreprise Hermès au Bénéficiaire d'un tel changement sera effectuée par lettre recommandée avec demande d'acté de réception.

9.2 Manquements

En cas d'inexécution totale ou partielle par l'une ou l'autre des Parties de ses engagements souscrits en application de la présente Convention, l'autre Partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses engagements, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut pour la Partie défaillante d'exécuter ses obligations dans les 30 jours suivant la mise en demeure, l'autre Partie pourra résilier la Convention de plein droit sans préjudice des dommages et intérêts et sans formalités judiciaires.

Tout manquement par le Bénéficiaire à ses engagements au titre de la Convention prévus aux Articles 3, 6 et 7 constitue une faute grave. Il est convenu que la Convention pourra alors être résiliée de plein droit et avec effet immédiat par la Fondation d'entreprise Hermès, moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, et ce, à l'exclusion de tout dédommagement et de toute réparation de quelque nature que ce soit qui pourraient être réclamés au Bénéficiaire par ailleurs.

9.3 Force majeure

Sont expressément considérés comme seuls cas de force majeure, ceux présentant un caractère imprévisible, irrésistible, externe à la Partie qui l'invoque et empêchant l'une ou l'autre Partie d'exécuter partiellement ou totalement ses obligations prévues aux présentes (ci-après « **Cas de force majeure** »). A titre d'illustration et de façon non exhaustive, sont susceptibles d'être qualifiés de Cas de force majeure les guerres, émeutes, attentats, incendies, explosions, inondations, accidents, sabotages, pénuries ou retards d'approvisionnement en eau, gaz, électricité, matières premières, composants, main d'œuvre ou moyens de transports ; ou encore les conflits sociaux, grèves, ou fermetures d'usine pour quelque raison que ce soit, ainsi que les pandémies qualifiées comme telles par l'Organisation Mondiale de la Santé.

En cas de survenance d'un Cas de Force Majeure, les obligations de l'une ou l'autre Partie affectées seront suspendues. La Partie concernée devra avertir par écrit sans délai l'autre Partie du Cas de Force Majeure et de sa durée prévisible ; elle sera par ailleurs tenue de faire tous ses efforts pour minimiser les effets en découlant. Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, si le Cas de force majeure persiste plus de six mois, sans possibilité d'y remédier, l'autre Partie pourra décider de résilier unilatéralement la Convention, sans quelconque indemnisation due de part et d'autre à ce titre. La décision de résilier la Convention doit être notifiée par écrit par la Partie ayant pris cette décision au cours du mois suivant la période de six mois durant laquelle la Convention est suspendue.

Par dérogation à ce qui précède, le Bénéficiaire et la Fondation d'entreprise Hermès conviennent que les conflits du travail internes à leur entreprise respective et/ou à leurs sous-traitants ne constituent pas un Cas de force majeure.

9.4 Effets de la fin de la Convention

A la fin de la Convention (quelle que soit sa cause) devra notamment continuer à respecter ses engagements en termes de confidentialité (Article 6), de propriété intellectuelle (Article 7) et tout autre engagement destiné à perdurer après la Convention.

Article 10 : Loi applicable - litiges

La Convention est régie par le droit français.

Les Parties conviennent de soumettre aux tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris tout différend ou litige qui pourrait naître entre elles à propos de la validité, de l'interprétation ou de l'exécution de la Convention et de ses suites.

Fait à Paris en deux (2) exemplaires originaux signés et paraphés le vendredi 21 novembre 2025.

LA FONDATION D'ENTREPRISE HERMÈS

LE BÉNÉFICIAIRE, L'ESAPB,

Laurent PEJOUX
Directeur

Delphine ETCHEPARE
Directrice

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-51

OBJET : DÉFINITION DU MONTANT MENSUEL DES BOURSES ERASMUS+ ATTRIBUÉES AUX ÉTUDIANTS POUR LA CONVENTION N°2025-1-FR01-KA131-HED-000335893

Le 10 décembre 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 26 novembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHS
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-51 : DÉFINITION DU MONTANT MENSUEL DES BOURSES ERASMUS+ ATTRIBUÉES AUX ÉTUDIANTS POUR LA CONVENTION N°2025-1-FR01-KA131-HED-000335893

Considérant que la convention 2025-1-FR01-KA131-HED-000335893 fait état d'une subvention de 18 200,00 € pour la mobilité étudiante, et de 4 400,00 € pour celle du personnel ;

Considérant la politique d'attribution des bourses de mobilité de l'ESAPB ;

Considérant le nombre de mobilités prévues pour l'année scolaire 2025/26 ;

Considérant les fourchettes de contribution aux frais de séjour mensuels définies par l'Agence Nationale Erasmus+ française pour la mobilité de longue durée des étudiants de l'enseignement supérieur ;

Considérant qu'il revient à chaque établissement signataire du Programme Erasmus + de définir le montant exact des contributions aux frais de séjour mensuels ;

L'ESAPB a décidé des montants suivants par groupe pays et par type de mobilité :

	Destination	Taux mensuel	
		Mobilité d'étude	Mobilité de stage
Groupe 1 :	Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, France, Irlande, Islande, Italie, Liechtenstein, Luxembourg, Pays-Bas, Norvège, Suède, Andorre, État de la Cité du Vatican, Monaco, Saint-Marin, Iles Féroé, Royaume-Uni, Suisse.	606,00 €	756,00€
Groupe 2 et 3 :	Chypre, Espagne, Estonie, Grèce, Lettonie, Malte, Portugal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie. Bulgarie, Croatie, Hongrie, Lituanie, Macédoine du Nord, Pologne, Roumanie, Serbie, Turquie.	550,00€	700,00€

En dehors de ces montants fixés, dont le niveau est laissé à la discrétion de chaque établissement, l'ESAPB appliquera les règles financières définies par le programme Erasmus+ (publiées chaque année dans le Guide du programme) dans le cadre d'application de la politique d'attribution des bourses définie dans la délibération n°2024-



27 du 03/10/2024 et modifiée dans la délibération n°2025-29 du 12/06/2025. a à l'ESAPB une somme forfaitaire de 650 € correspondant à une bourse que l'école reversera à l'étudiant Julien Higos.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les règles de financement de mobilité pour les étudiants de l'enseignement supérieur sur la convention n°2025-1-FR01-KA131-HED-000335893.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.

Fait et délibéré à Bayonne le 10/12/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 10/12/2025

Date d'affichage le : 10/12/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-52

OBJET : AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE (AMI)

Le 10 décembre 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 26 novembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHES
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-52 : AIDE À LA MOBILITÉ INTERNATIONALE (AMI)

Le ministère de la Culture finance des aides destinées aux étudiants boursiers engagés dans un projet de mobilité internationale dans le cadre du dispositif d'Aide à la Mobilité Internationale (AMI).

Ce dispositif est régi par l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant les conditions et la procédure d'attribution des bourses et aides accordées aux étudiants.

L'AMI est attribuée aux établissements de l'enseignement supérieur Culture, qui en assurent ensuite la redistribution auprès des étudiants et étudiantes éligibles.

Cette aide vient en complément des dispositifs existants, tels que les bourses Erasmus+, et s'adresse aux étudiants boursiers des écoles de la création artistique, du patrimoine, du cinéma et de l'audiovisuel.

Pour l'année universitaire 2025/26, le montant de l'aide est fixé à 400 € par mois pour tout étudiant boursier effectuant une mobilité internationale dans le cadre d'un échange académique ou d'un stage, pour une durée de 2 à 9 mois.

La présente délibération a pour objet de définir les modalités de calcul et de versement des aides financières attribuées par l'ESAPB dans le cadre de l'AMI.

Modalités de calcul de l'aide :

Afin d'assurer un traitement équitable et cohérent avec les règles de financement suivies par la Commission européenne pour le programme Erasmus+, l'aide AMI sera calculée au prorata du nombre de jours de mobilité.

Le montant journalier retenu est de 13,32 €, correspondant au forfait mensuel de 400 € ramené à une base de 30 jours (400 € / 30 jours).

Modalités de versement de l'aide :

L'ESAPB procédera au regroupement du montant total de l'aide AMI avec celui de l'aide attribuée dans le cadre du programme Erasmus+. Le versement suivra les règles définies par la Commission européenne :

- 80 % du montant total (Erasmus+ + AMI) seront versés à l'étudiant avant son départ, sous réserve de la transmission de l'ensemble des justificatifs requis ;
- Le solde sera versé au retour, après vérification de la durée réelle de mobilité effectuée.
Le montant final sera ajusté en conséquence.

L'établissement informera chaque étudiant, avant son départ à l'étranger, du montant total des aides qui lui seront attribuées ainsi que des modalités de versement, via un contrat de financement.

Vote :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'approuver les règles de versement de l'AMI pour les étudiants de l'ESAPB.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent à l'unanimité cette proposition.



Fait et délibéré à Bayonne le 10/12/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 10/12/2025
Date d'affichage le : 10/12/2025



ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE

ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ART PAYS BASQUE

Conseil d'administration du 10 décembre 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-53

OBJET : RENDU ACTE DES ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS À CE JOUR

Le 10 décembre 2025, à 09h30, les membres du conseil d'administration de l'établissement public de coopération culturelle École supérieure d'art Pays Basque se sont réunis sur une convocation de leur Président du 26 novembre 2025. Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE, Président du conseil d'administration, préside la séance.

Étaient présents ou représentés avec voix délibérative :

Pour la Communauté d'Agglomération Pays-Basque :

- Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE
- Monsieur Michel LABORDE
- Madame Sophie CASTEL
- Monsieur Yves UGALDE
- Madame Maïder BEHOTEGUY (*pouvoir à Monsieur Jean-Pierre-LAFLAQUIÈRE*)
- Madame Anne PINATEL (*en visioconférence*)
- Monsieur Bernard ELHORGA (*en visioconférence*)
- Madame Agnès DUHART (*en visioconférence*)

Pour l'État :

- Madame Perrine VIGROUX (*en visioconférence*)
- Madame Juliette ROUILLON-DURUP (*en visioconférence*)

Pour la Région :

- Madame Charline CLAVEAU

Représentants du personnel de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Margaux LIESENBORGHES
- Madame Charlotte PREVOT

Représentants des étudiants de l'École supérieure d'art Pays Basque :

- Madame Mélissandre CRENDAL

Étaient absents et non représentés :

- Madame Maïder AROSTEGUY
- Madame Florence SERVAIS
- Madame Nora MARTIROSYAN
- Madame Elfi TURPIN
- Monsieur Nazir MBAYE

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents ou représentés : 14



DELIBERATION N° 2025-53 : RENDU ACTE DES ACCORDS INTERNATIONAUX CONCLUS À CE JOUR

Universidad Nacional Tres de Febrero à Buenos Aires en Argentine :

Ce lien et ce nouvel accord-cadre de coopération ont été facilités par Peio Aguirre et Helga Massetami, en charge de Bitamine Faktoria, structure partenaire de l'ESAPB, située à Irun.

Cette université publique offre, entre autres, trois diplômes équivalents à une licence : en gestion de l'art et de la culture, en arts électroniques et en production audiovisuelle, ainsi qu'un programme dense de « *posgrado* » ou équivalent master en art et culture.

Cinq musées font partie de son réseau, regroupés sous le nom de MUNTREF (Musées de l'Université nationale de Tres de Febrero) : MUNTREF Museo de Artes Visuales, Centro de Arte Contemporáneo, Museo de la Inmigración, MUNTREF Centro de Arte y Ciencia, et MUNTREF Centro de Arte y Naturaleza.

Ces musées, répartis dans toute la ville de Buenos Aires, sont également des lieux pédagogiques en lien avec les différentes formations art et culture proposées par UNTREF.

UNTREF et MUNTREF sont également les organisateurs de la BienalSur (Biennale Internationale d'Art Contemporain de l'Amérique du Sud).

L'accord qui a été signé ouvre les possibilités suivantes :

- *Mobilité individuelle étudiante d'échange académique ;*
- *Mobilité individuelle étudiante pour des stages professionnels dans le réseau MUNTREF ou la BienalSur ;*
- *Mobilité individuelle membres du personnel, formation et enseignement.*

Facultatea de arte si design de l'Universitatea de Vest din Timisoara à Timisoara en Roumanie :

Le rapprochement avec cette institution a été facilité par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et l'alliance européenne UNITA dont elle est membre fondatrice.

La faculté art et design est divisée en deux départements : arts visuels et art et design.

Elle dispense notamment des enseignements en volume, peinture, restauration, conservation, graphisme, photographie, céramique, textile ou design de jeux vidéo, aux niveaux licence, master, doctorat et post-diplôme.

Un accord inter-institutionnel Erasmus+ a été signé. Celui-ci rend possible les activités suivantes :

- *Mobilité étudiante individuelle ;*
- *Mobilité individuelle membres du personnel, formation et enseignement ;*
- *Mobilité de groupe dans le cadre d'un projet pédagogique.*



Acte :

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre acte de ces accords internationaux.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration prennent acte à l'unanimité de ces accords internationaux.

Fait et délibéré à Bayonne le 10/12/2025

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président du conseil d'administration,
Monsieur Jean-Pierre LAFLAQUIÈRE

Transmis au contrôle de légalité le : 10/12/2025
Date d'affichage le : 12/11/2025

